

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTH	IESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE	5
II.	GENEI	RALITES	5
III.	MARG	ES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
	II.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	
	II.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	
	II.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	
	II.4	Commentaires	
IV.		'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET D	
		DE FONCTIONNEMENT	
	V.1	Graphiques	
	V.2	Commentaires	11
٧.		TES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	
		eprésentation graphique	
'	V.2 E	volution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022	12
'		épartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	
'		ecettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	
`	√.5 Ir	npôts et taxes	14
	V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	14
	V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	15
	V.5	2.1 Taxe d'Habitation	15
	V.5	2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19
	V.5	2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	22
	V.5	2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	22
	V.5	2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	25
	V.5	2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	27
	V.5	2.7 Cotisation Foncière des Entreprises	27
	V.5	2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	30
	V.5.3	Taxe de séjour	31
	V.5.4	Attributions de compensation	31
	V.5.5	Analyse	32
	V.5.6	Commentaires	33
	V.5	6.1 Fiscalité des particuliers	33
	V.5	6.2 Fiscalité des professionnels	33
VI.	CHAR	GES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	34
,	√I.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	34
,	√I.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	
,	√I.3	Charges de personnel	35
	VI.3.1	Effectifs	
	VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	35
	VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	
	VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	
	VI.3.5	Commentaires	
,	VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	
	√I.5	Subventions aux associations	
	VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	
	VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	
\/!!			
VII.		JNTS	
	VII.1	Emprunts bancaires	
,	√II.2	Crédit de trésorerie	42

VII	I. EVOLU	TION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	42
	VIII.1	Endettement non-consolidé	42
	VIII.2	Endettement consolidé	43
	VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré	43
	VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré	43
	VIII.2.3	Contrôle	44
	VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	44
IX.	INVEST	TISSEMENTS	46
	IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	
	IX.2	Opérations d'équipement	
	IX.2.1	Réalisées en 2021	
	IX.2		
	IX.2		
	IX.2.2	Budgétisées en 2022	
	IX.2	•	
	IX.2		
	IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	
	IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	
	IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	
	IX.4.2	Soldes de trésorerie	
Χ.	DISPO	NIBILITES	50
	X.1.1	Fonds de roulement	
	X.1.		
	X.1.		
	X.1.		
	X.1.2	Besoin en fonds de roulement	
	X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453	
	X.1.		
	X.1.	3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée	55
A١	INEXE A LA	A RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2021 ET PRÉVI	SIONS
PC	UR 2022		56
XI.	METHO	DDOLOGIE	57
	XI.1	Avertissement	57
	XI.2	Avant-propos	57
	XI.3	Quelques définitions de base	57
	XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	
	XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	58
	XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	
	XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	
	XI.3.5	Marge nette d'autofinancement	
	XI.3.6	Unités Foncières	
	XI.4	Méthodologie retenue	58
	XI.5	Transparence financière	59
	. == ==	·	
XII		FFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE	
	XII.1	Généralités	
	XII.2	Budget Général ou Budget Principal	
	XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal »	
	XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	
	XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance »	
	XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022	60
XII	I. RESUM	IES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2021 ET 2022 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021	60

XIII.1	Budg	get Général ou Budget Principal	60
XIII	l.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	60
	XIII.1.1.1	Section de fonctionnement	60
	XIII.1.1.2	Section d'investissement	60
XIII	1.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	61
	XIII.1.2.1	Section de fonctionnement	61
	XIII.1.2.2	Section d'investissement	61
XIII.2	Budg	get Annexe « Port de plaisance »	62
XIII	1.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	62
	XIII.2.1.1	Section d'exploitation	62
	XIII.2.1.2	Section d'investissement	62
XIII	1.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	62
	XIII.2.2.1	Section d'exploitation	62
	XIII.2.2.2	Section d'investissement	63
XIII.3	Budg	get Annexe « Ecotaxe »	63
XIII	1.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	63
	XIII.3.1.1	Section de fonctionnement	63
	XIII.3.1.2	Section d'investissement	63
XIII	1.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	63
	XIII.3.2.1	Section de fonctionnement	64
	XIII.3.2.2	Section d'investissement	64
XIII.4	Budg	get Annexe « Camping Municipal »	64
XIII	1.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	64
	XIII.4.1.1	Section de fonctionnement	64
	XIII.4.1.2	Section d'investissement	64
XIII	1.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	65
	XIII.4.2.1	Section de fonctionnement	65
	XIII.4.2.2	Section d'investissement	65

I. SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

Dans le préambule de la « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 », disponible sur le site Internet de la Mairie (https://www.arsenre.fr/medias/2023/04/Note-de-presentation-des-budgets-2023.pdf), l'équipe municipale indique que : « Le projet de budget 2023 a été établi avec la volonté de maintenir les dépenses de fonctionnement à la suite des augmentations des coûts de l'énergie et autres sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité. Le budget primitif 202 » veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité. »

Comme chaque année nous émettons quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, au vu du budget 2023, et, probablement comme chaque année, les réalisations de 2023 seront assez éloignées des prévisions budgétaires.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voire sous certains aspects, (très) confortable.

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons.

Les prévisions budgétaires pourraient être affinées pour assurer, par exemple comme par le passé, une bonne corrélation entre les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement.

Les charges de personnel sont en hausse et certains indicateurs que nous suivons semblent indiqués une dégradation.

Les indicateurs liés à l'endettement et aux disponibilités se sont dégradés.

Les derniers investissements ont entamé les capacités d'investissement mais répondaient aux besoins de proximité.

Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement favorable, l'équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant les Budgets Primitifs 2023 et les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

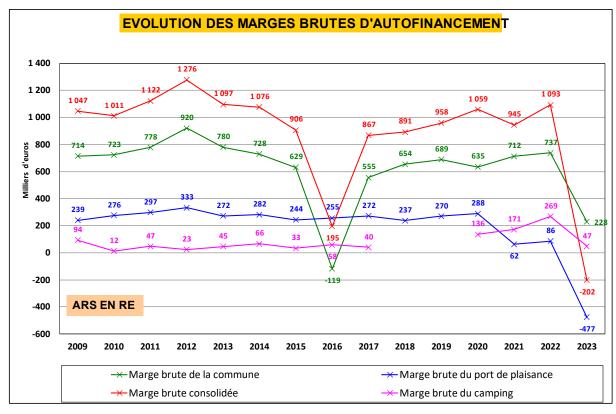
Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines Flux financiers entrant RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES RECETTES COURANTES D'INVESTISSEMENTS Les grandes lignes directrices T.L.E. Recettes réelles Les recettes réelles de fonctionnement de fonctionnement permettent de payer les charges courantes de fonctionnement Charges courantes de fonctionnement Le solde résultant représente la marge Marge brute d'autofinancement d'autofinance qui doit permettre de payer les **annuités** de remboursement de la dette : capital + intérêts . le solde représente alors la marge nette d'autofinancement à laquelle viennent s'ajouter les subventions d'investissement, la T.L.E. et F.C.T.V.A. et les emprunts contractés au cours de l'année. L'ensemble de ces flux permet de financer les investissements décidés par la Municipalité Le solde représente la somme des excédents reportés sur l'exercice suivant Solde de fin d'année

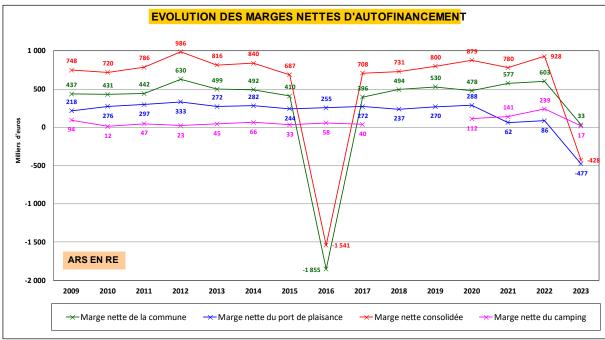
III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune d'Ars-en-Ré et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 et des Budgets Primitifs de 2023, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.





Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Port de Plaisance » étaient relativement stables jusqu'en 2020. En 2021, elles sont par contre en repli notable : stabilité des recettes et forte augmentation des dépenses d'entretien et de réparation sur biens mobiliers. Ce repli s'accentuerait en 2023, avec un basculement en territoire négatif dû à des recettes en légère baisse et à la poursuite du programme d'entretien et de réparation sur biens mobiliers.

Pour le « Camping Municipal », dans son ancienne version jusqu'en 2017, les marges brutes et nettes d'autofinancement évoluent en territoire positif avec une relative stabilité. Dans sa nouvelle version, depuis 2020 :

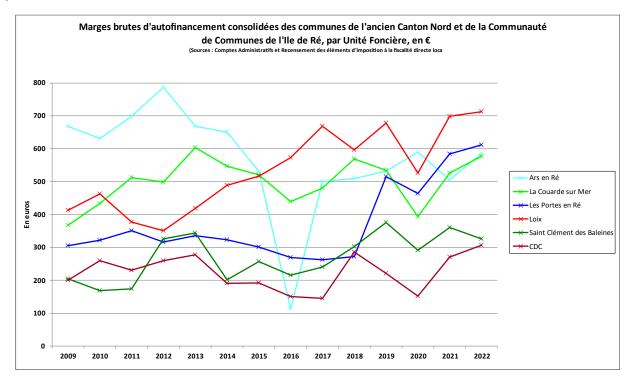
- les niveaux moyens sont supérieurs et en croissance régulière,
- avec la prise en main progressif de cet équipement municipal, la gestion s'améliore chaque année... et l'avenir nous dira si les prévisions plus pessimistes pour 2023 se réaliseront.

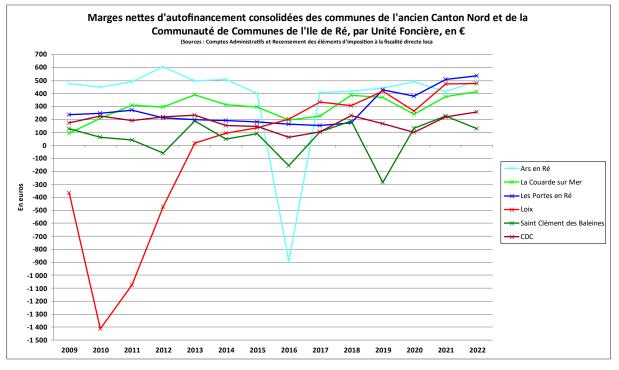
Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
 - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
 - o puis baissière à partir de 2013,
 - o l'année 2018 marque un sursaut haussier (sauf en 2020 avec une baisse des recettes supérieure à la baisse des dépenses),
 - les prévisions budgétaires de 2023 stabilité des recettes et hausse significative des charges feraient plongées ces deux indicateurs ; comme pour l'année 2022, les réalisations pourraient ne pas confirmer les prévisions.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



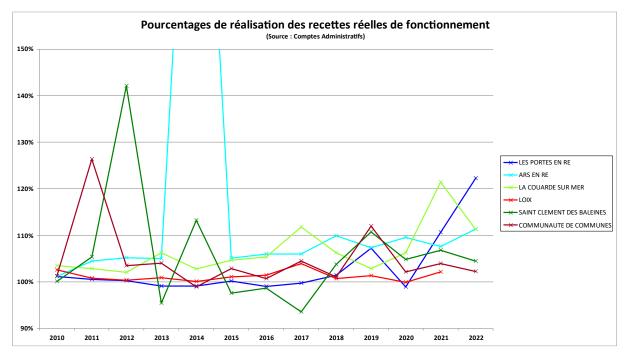


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présentait, globalement jusqu'en 2020, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de ces six collectivités locales de l'Ille de Ré. Si les tendances de 2022 devaient se confirmer, la position de la commune d'Ars-en-Ré vis-à-vis de ces deux indicateurs pourrait redevenir favorable.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

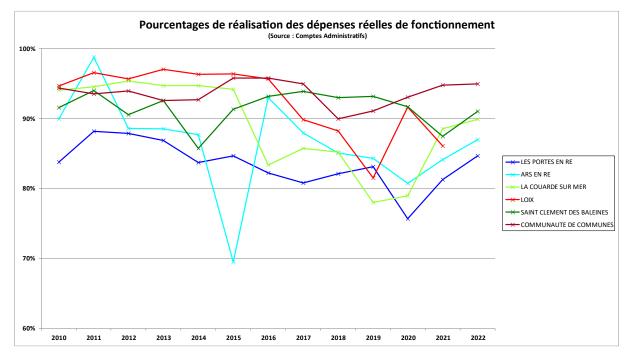
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sousévaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation, hors 2014, oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 111,4 % en 2022,
- et la moyenne, hors 2014, s'établie à 106,5 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel (cessions d'immobilisations) non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,

- la moyenne s'établissant à 86,6 % sur la période étudiée.

L'amélioration constatée en 2021 puis 2022 signera peut-être la fin de la dégradation régulière de cet indicateur enregistrée depuis 2016.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question: les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont satisfaisants mais indiquent que les prévisions sont systématiquement sous-évaluées. Pourriezvous nous préciser pour quelle(s) raison(s)?

Réponse: principe de précaution. Il est difficile de prévoir avec exactitude le montant de certaines recettes (marché – ODP...).

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont en constante dégradation depuis 2016. Quelles mesures envisageriez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière de fonctionnement ?

Réponse : les charges de fonctionnement sont liées aux diverses augmentations qui nous ne maîtrisons pas, à la création ou l'amélioration des services publics (bibliothèques – Accueil de Loisir Sans Hébergement…).

Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables casserons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière. Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs sont sur une tendance haussière depuis 2018.

Par contre en 2021 le recul notable enregistré par le Budget Annexe « Port de plaisance » entraîne à la baisse ces deux indicateurs calculés de façon consolidée.

En 2022, se sont les bons résultats du Camping Municipal qui ont permis le rétablissement de ces deux indicateurs

Pour 2023, si les prévisions des Budgets Primitifs devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter eu égard aux taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement constatés par le passé, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : au vu des marges brute et nette d'autofinancement, la commune d'Ars-en-Ré a remarquablement traversé la crise sanitaire en 2020. Par contre, en 2021, si les prévisions budgétaires se réalisaient, ces deux indicateurs seraient très dégradés. Pensez-vous qu'il puisse réellement en être ainsi ?

Réponse : le budget est un acte prévisionnel, ce qui ne veut pas dire que toutes les recettes et dépenses inscrites seront réalisées.

Evaluation des effets de la crise sanitaire du COVID 19 :

Pour mémoire, les services de la commune d'Ars-en-Ré sont les seuls à avoir renseigné une nouvelle annexe proposée dans la matrice des Comptes Administratifs 2020 : « Annexe A7.4.1 – Eléments du bilan – Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 – Section de fonctionnement ».

Pour le Budget Principal, il en ressort que 7,7 k€ de « Charges à caractère général » ont été consacrés en 2020 à cette gestion, ce qui reste modeste et ne peut expliquer l'effet sur les marges brute et nette d'autofinancement de la commune.

Conclusion:

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,

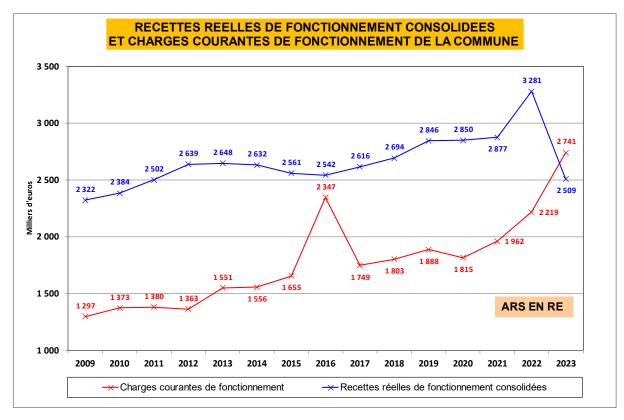
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

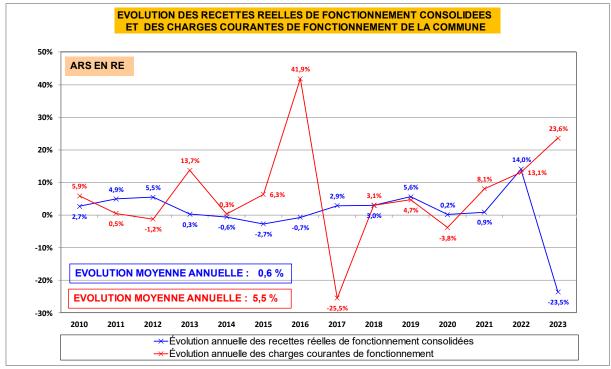
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (*cf.* point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques





On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (468,4 k€ en 2021, en progression de 22 % par rapport à 2021).

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, la tendance constatée avec les prévisions budgétaires de 2023, si elles se réalisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate, les charges courantes de fonctionnement passant au-dessus des recettes réelles de fonctionnement consolidées!

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2023, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 0,6 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,5 %.

IV.2 Commentaires

Espérons, une nouvelle fois, que les prévisions de 2023 ne soient que le reflet d'une trop grande prudence en matière de recettes et d'un trop grand « optimisme » en matière de dépense.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : une augmentation prévisionnelle de 30,9 % des charges courantes de fonctionnement en 2021 ne vous semble-telle pas surprenante ?

Réponse : cette augmentation de 30,9 % par rapport à 2020 s'explique par la période de crise sanitaire et de l'élection en 2020 avec des dépenses moindres.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'a posteriori la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

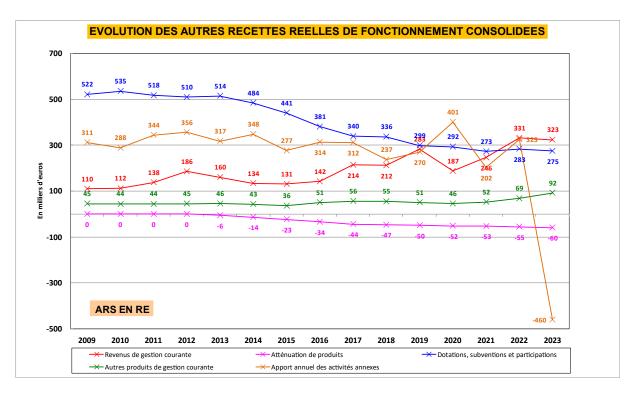
Question : avez-vous initié ou pensez-vous initier, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de votre commune et de leurs évolutions ?

Réponse : non, pas pour le moment.

Pour mémoire une étude intitulée « Taxe d'Habitation dans les communes de l'Île de Ré et évaluation de la « Réforme Macron » - Version 2023 » est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme Macron 2023.pdf.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »



Les « Produits financiers », de faibles montants (89,32 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera:

- la baisse régulière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411 - Dotation forfaitaire	336,2	332,2	325,6	326,0	319,5	296,6	246,3	193,7	158,8	151,3	142,2	130,8	121,2	108,6	105,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	82,6	84,3	85,4	79,7	84,9	83,1	136,0	93,2	92,5	104,6	108,5	111,5	115,9	122,5	120,0
74127 - Dotation nationale de péréquation	74,8	11,3	1,1	1,5				43,9	44,3						

- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal », important pour une commune comme Ars-en-Ré,
- les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal », les « Redevances de stationnement », les « Locations diverses »..., globalement en hausse sur la période étudiée,
- les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (Centre Nautique d'Ars-en-Ré, Maison des Saisonniers...),
- les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré sont en forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 404,1 k€ soit + 14,0 % par rapport à 2021) :

- les principales hausses sont celles des postes :
 - l'apport des activités annexes (« Port de Plaisance » et « Camping Municipal ») : + 122,6 k€ soit 61 % par rapport à 2021,
 - « 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » (attribution à la commune de la part départementale des droits de mutation depuis son classement en station de tourisme) : + 83,7 k€ soit + 22 % par rapport à 2021,
 - « 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal » : + 58,5 k€ soit + 237 % par rapport à 2021,
 - « 7336 Droits de place » (droit d'occupation au marché pour les commerçants) : + 56,3 k€ soit + 23 % par rapport à 2021,
- la principale baisse est celle de « 7411 Dotation Globale de Fonctionnement Dotation forfaitaire » : 12,6 k€ soit 10 % par rapport à 2021.

Dans les prévisions budgétaires pour 2023 (- 771,1 k€ soit – 23,5 % par rapport à 2022), l'apport des activités annexes serait en très forte chute, passant en territoire négatif (- 785,4 k€ soit – 242 % par rapport à 2022).

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	185	7%	202%
73 IMPOTS ET TAXES	1 748	65%	74%
dont contributions directes	1 282	48%	45%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	409	15%	-46%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49	2%	53%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-27	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	307	12%	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-71%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 671	100%	41%

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

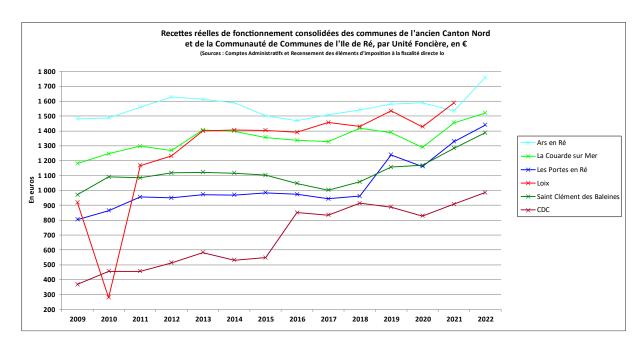
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2022, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

		2022 réel		2022 calculé avec inflation	
70	REVENUS DE GESTION COURANTE	331	10%	134	5%
73	IMPOTS ET TAXES	2 328	71%	1 625	57%
	dont contributions directes	1 474	45%	1 241	44%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	283	9%	635	22%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69	2%	55	2%
	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-55	-2%	0	0%
	Apport annuel des activités annexes à la commune	325	10%	379	13%
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
	TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	3 281	100%	2 828	100%

Sur cette période la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées est cohérente avec l'inflation (écart de 16 %) mais les différences sont notables entre les différents postes.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



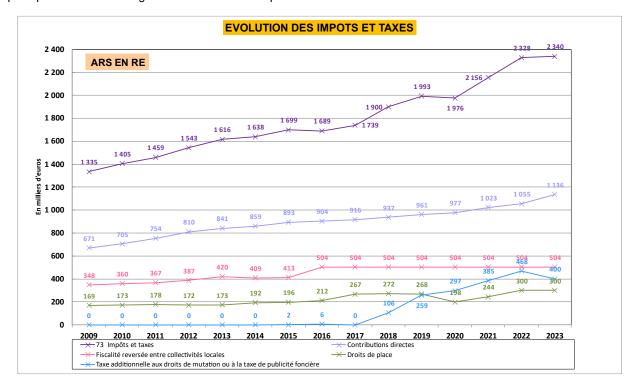
Entre 2009 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 500 et 1 800 € environ.

Et, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présente, et de loin, les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,

- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

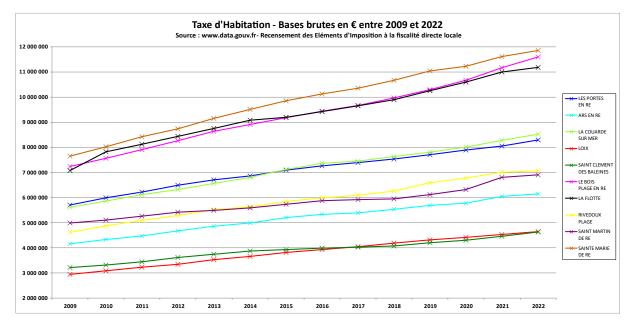
- 65 % en moyenne sur la période de 2009 à 2022,
- dont 48 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

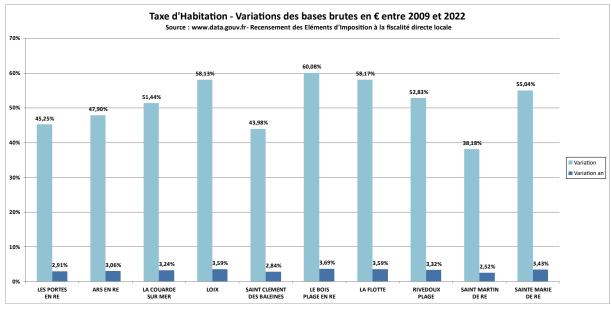
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

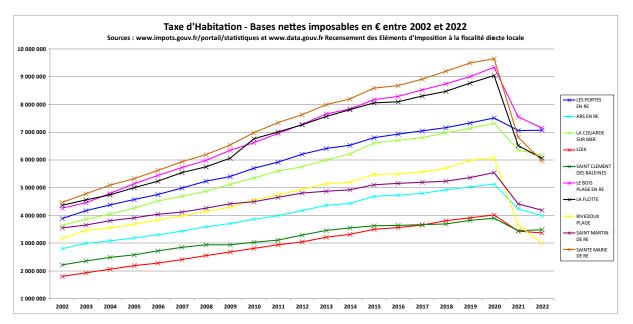
Les éléments ci-dessous :

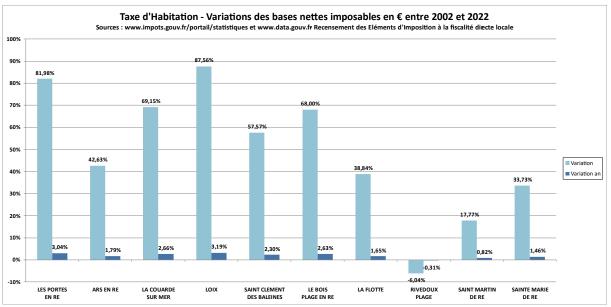
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2022,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (<u>www.adc-nordiledere.com</u>), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <u>http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes</u>.

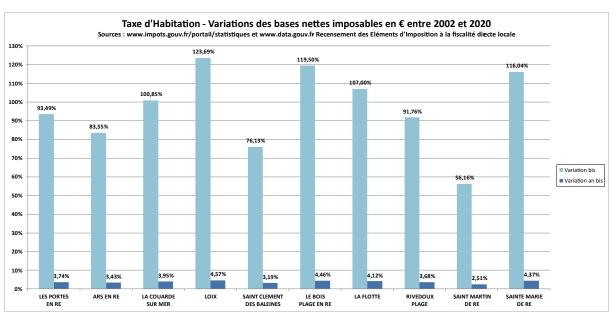
V.5.2.1 Taxe d'Habitation

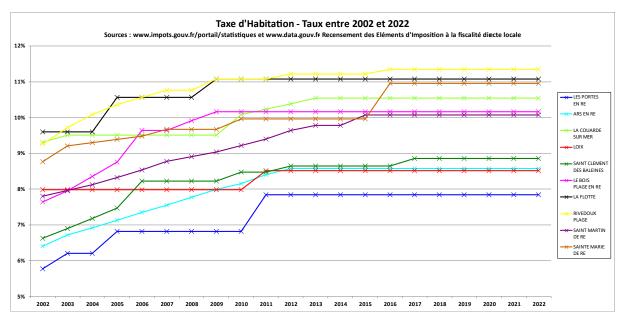


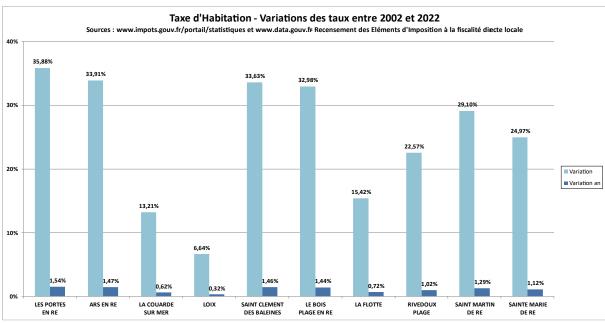


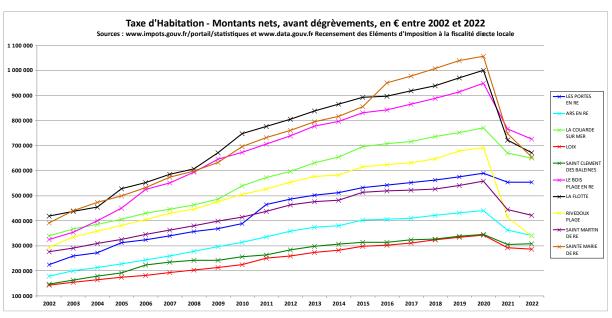


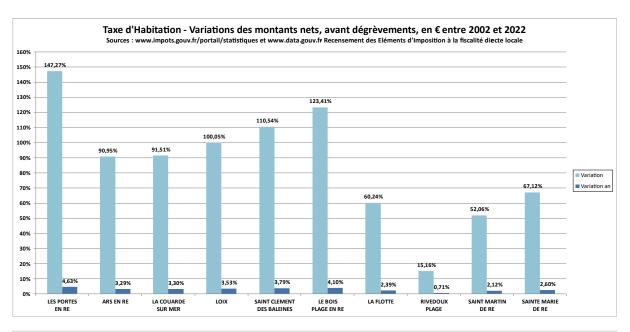


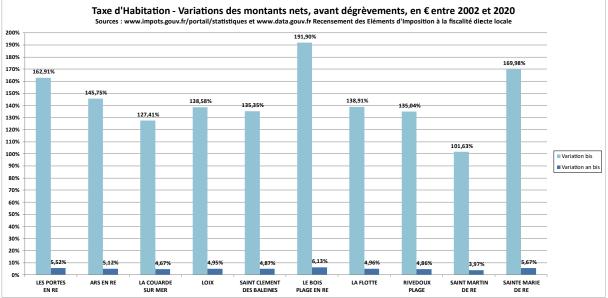












Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Île de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

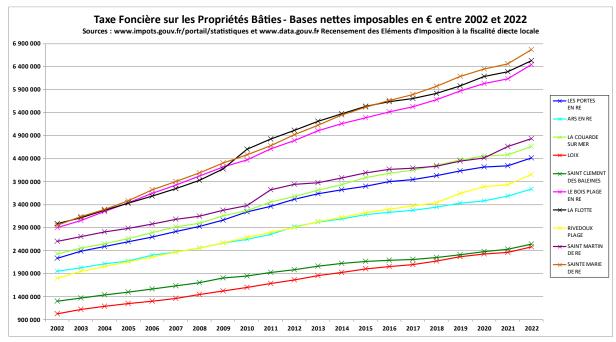
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

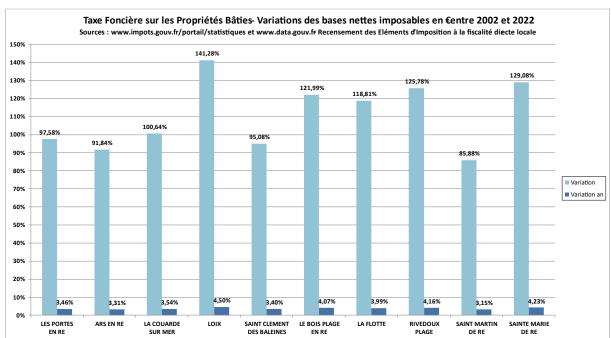
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

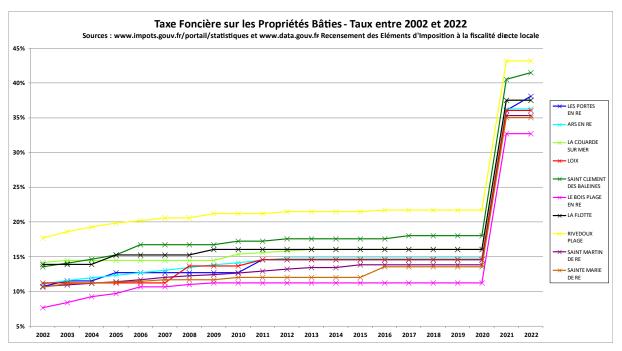
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Île de Ré,
 - bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 47,90 % soit 3,06 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Île de Ré,
 - bases qui ont plutôt moyennement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 42,63 % soit 1,79 % par an entre 2002 et 2022 (83,55 % soit 3,43 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,47 % par an,

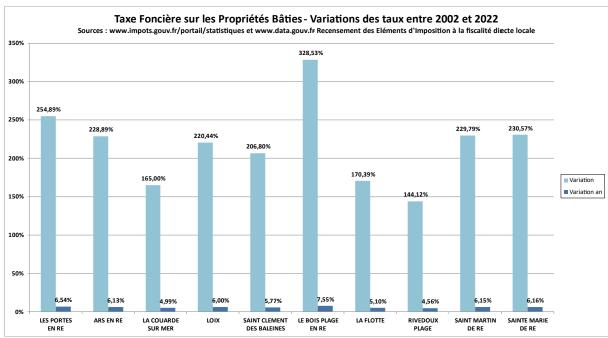
- concernant les montants nets d'imposition avant dégrèvements :
 - o perçoit les 3ème montants nets d'imposition avant dégrèvements les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 90,95 % soit 3,29 % par an entre 2002 et 2022 (145,75 % soit 5,12 % par an entre 2002 et 2020).

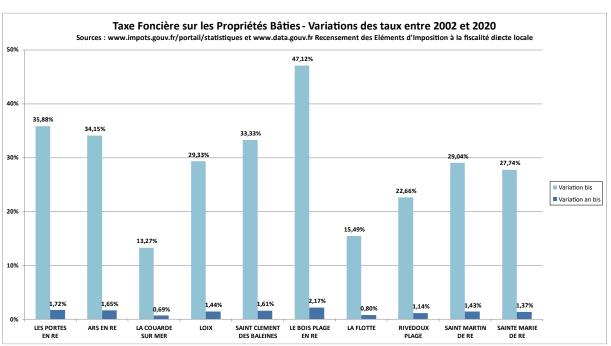
V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

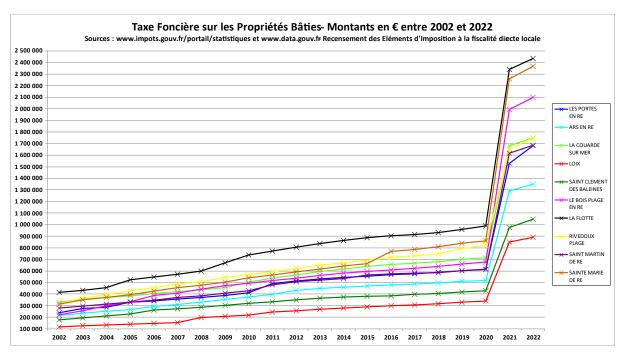


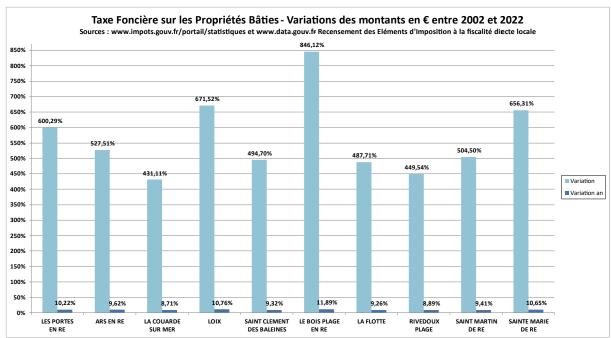


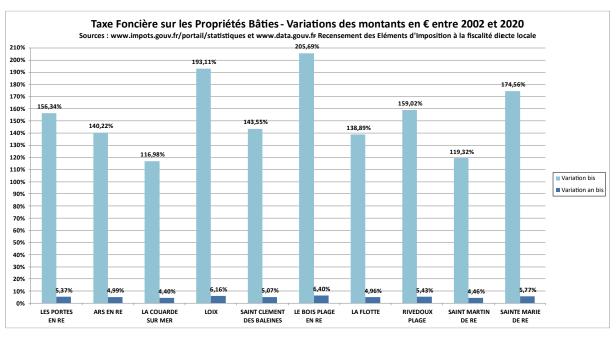












Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ille de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Ile de Ré : 91,84 % soit 3,31 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 228,89 % au total soit 6,13 % par an pour la période de 2002 à 2022 (34,15 % au total soit 1,65 % par an pour la période de 2002 à 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3ème montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 527,51 % au total soit 9,62 % par an pour la période 2002 à 2022 (140,22 % soit 4,99 % par an pour la période de 2002 à 2020).

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Ile de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

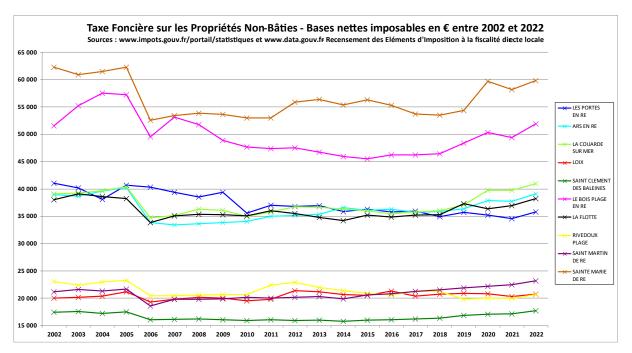
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

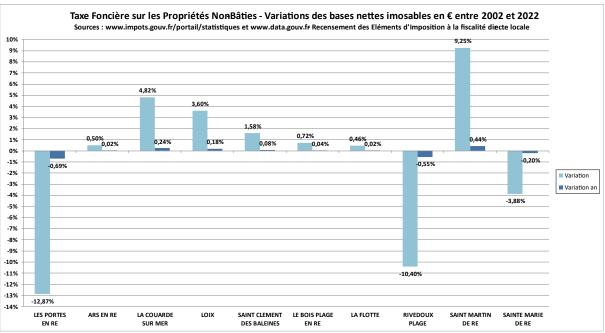
En 2022, toutes les communes de l'Île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

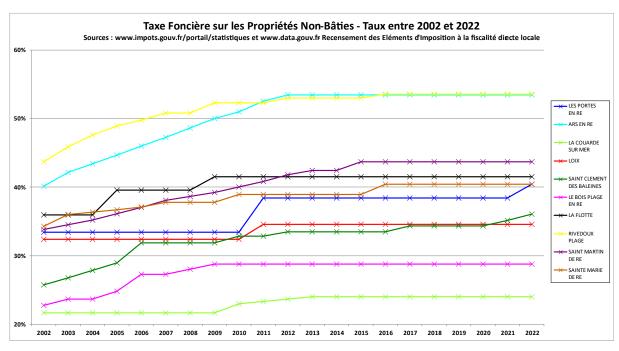
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-855 478
LOIX	0,525225	-423 375
ARS EN RE	0,531808	-631 570
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-452 263
ST MARTIN DE RE	0,547651	-762 577
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-950 854
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-758 389
LA FLOTTE	0,652374	-846 436
STE MARIE DE RE	0,664655	-794 116
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-294 635

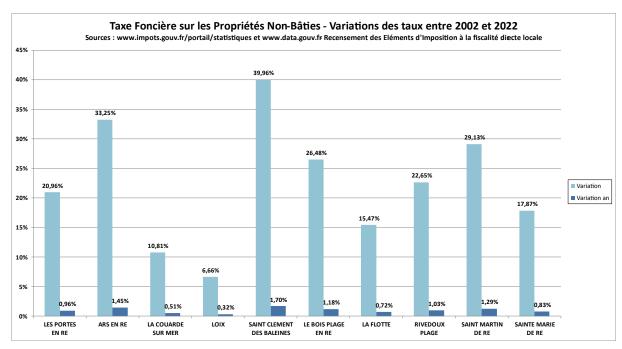
Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Ile de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Ile de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

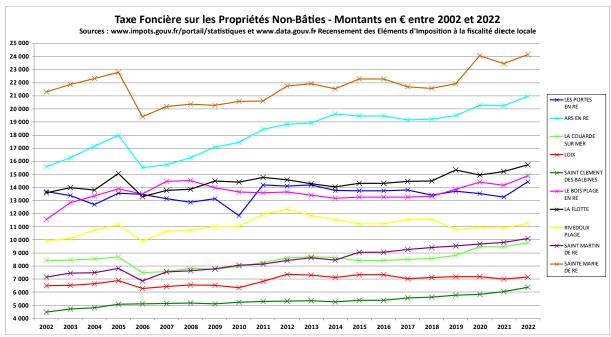
V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

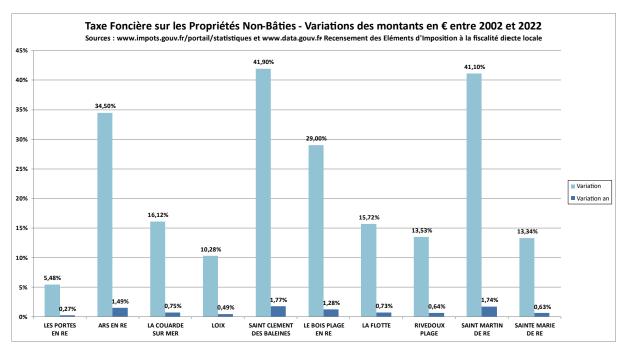








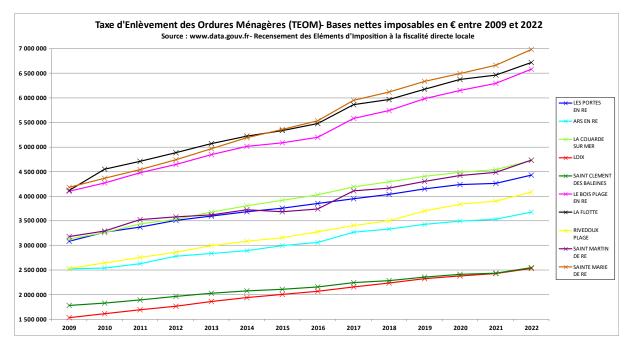


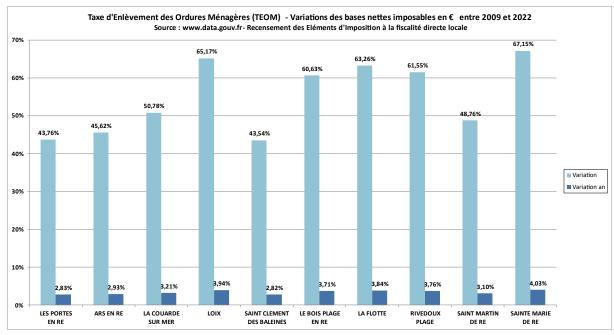


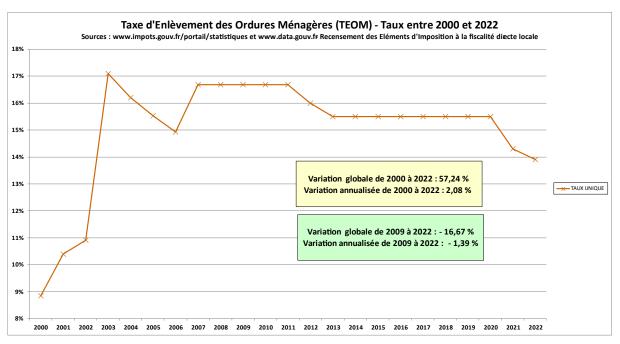
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

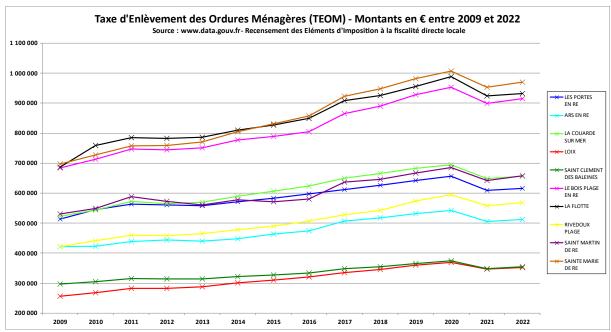
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o en quasi stagnation: 0,50 % soit 0,02 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - et a connu la 2ème augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,45 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 2ème montants nets d'imposition les plus élevés de l'Ile de Ré,
 - montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 34,50 % soit 1,49 % par an.

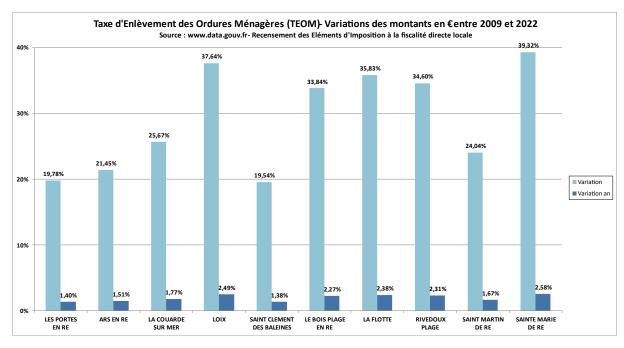
V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères











- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les 3^{ème} bases imposables les plus faibles des communes de l'Ile de Ré,
 - bases qui ont plutôt faiblement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,62 % soit 2,93 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2022 : 16,67 % soit 1,39 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la 3ème plus faible hausse : 21,45 % soit 1,51 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2, chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf.

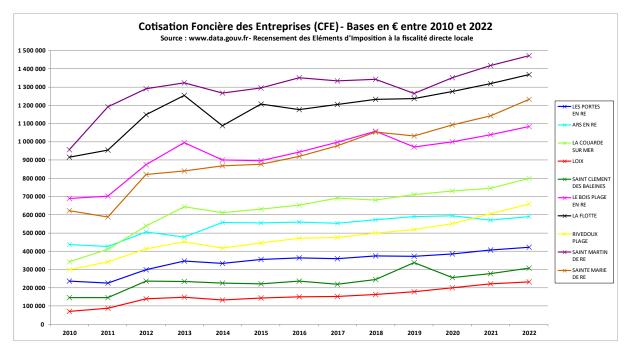
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et en 2022.

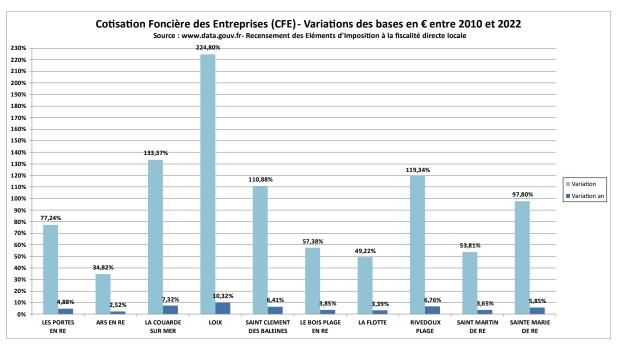
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ille de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf.

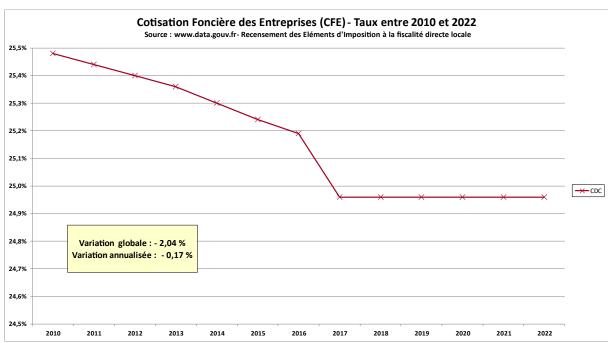
V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

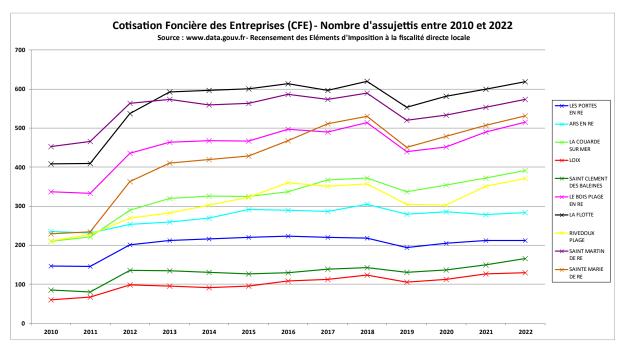
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.

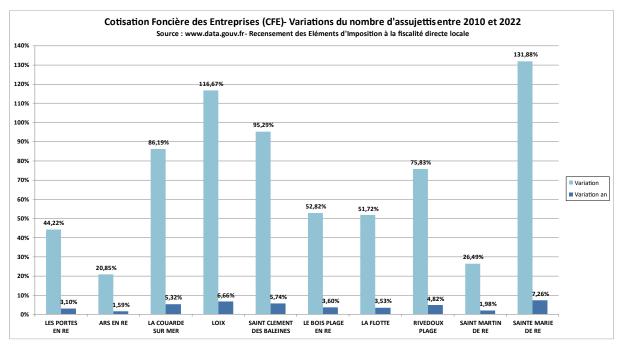


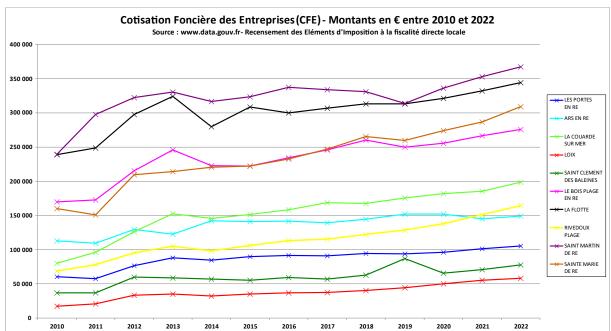


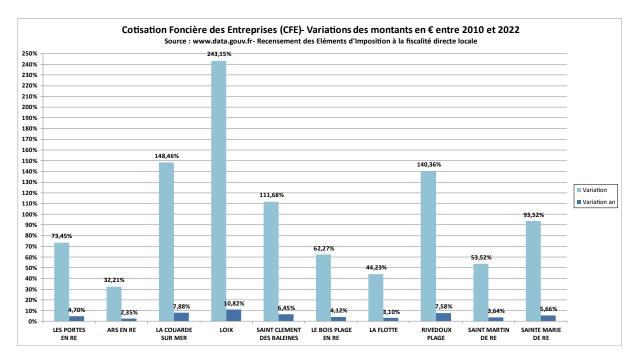




La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre a priori élevé d'assujettis.







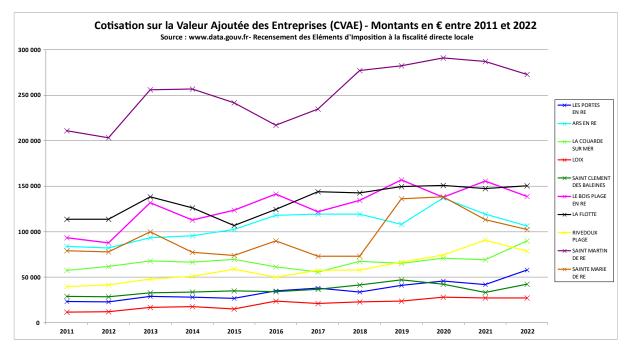
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

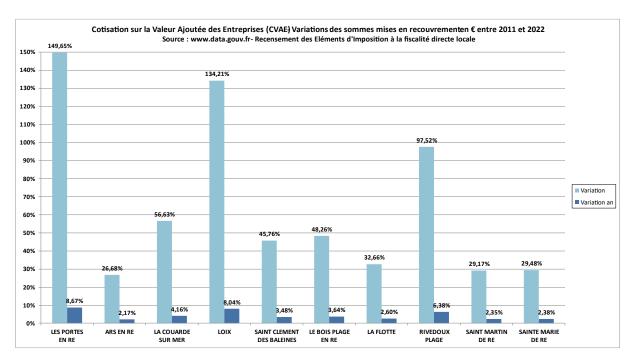
- concernant les bases imposables :
 - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'Ile de Ré,
 - et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 34,82 % soit 2,52 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit 0,17 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord et plutôt bas pour l'Île de Ré,
 - et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 20,85 % soit 1,59 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'Île de Ré,
 - et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 32,21 % soit 2,35 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré une progression faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 26,68 % soit 2,17 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables casserons.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au <u>forfait</u> sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode <u>forfaitaire</u> a été abandonné au profit du mode <u>réel</u> : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (<u>https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions 2020.pdf).</u>

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€ et de 3,418 k€ en 2022. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : *cf.* tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1er janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

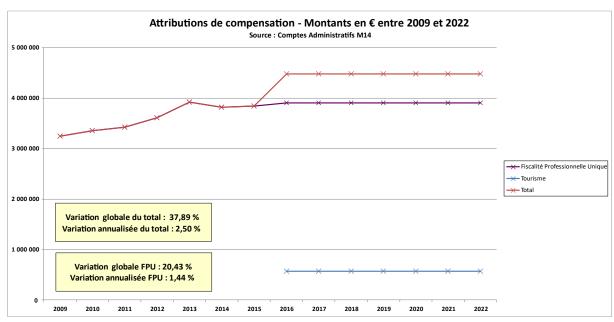
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507€	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

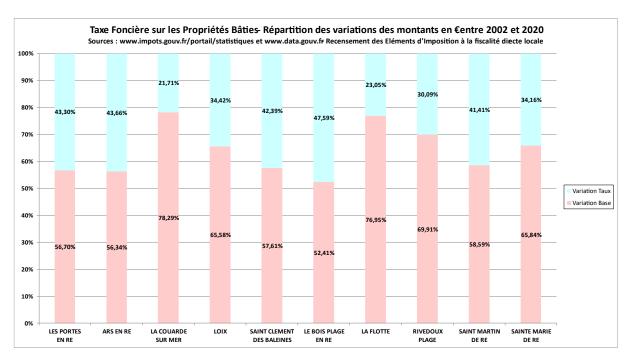


V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 44 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré:

- l'article « 7311 Contributions directes » représente 33,5 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 Impôts et taxes » (2,328 M€) :
 - o l'article « 7311 Contributions directes » représente 45,3 %,
 - o l'article « 7318 Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 Attribution de compensation » représente 21,6 % dont 18,0 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 3,6 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 Droits de place » représente 12,9 %,
 - o l'article « 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 20,1 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 468,4 k€ en 2022).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents (hors mécanisme de correction) :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d'équilibrage décrit précédemment, en 2022 :
 - plus de 99 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - et 75 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2022 :

- 21,6 % de l'article « 73 Impôts et taxes »,
- et plus généralement 13,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question: pensez-vous que l'existence de la zone d'activités actuelle et du marché, sur la commune d'Ars-en-Ré, soient des atouts suffisants pour son avenir économique? Et d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'Ile de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes?

Réponse : pour le moment, le sujet n'a pas été abordé par les différentes communes.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	767	45%	43%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162	9%	48%
61 SERVICES EXTERIEURS	328	19%	177%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	218	13%	108%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	152	9%	41%
63 IMPOTS ET TAXES	34	2%	87%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	52	3%	1188%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 711	100%	71%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2022, environ 45 %.

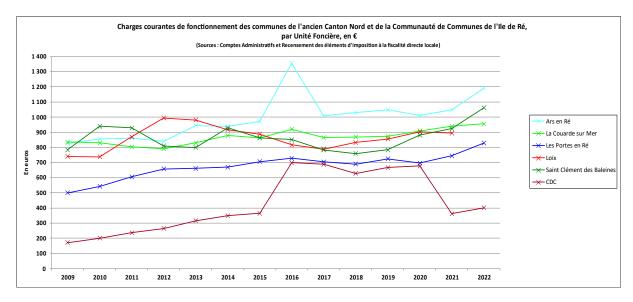
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2022 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

	2022	réel	2022 calculé avec inflation		
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	961	43%	821	52%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	216	10%	177	11%	
61 SERVICES EXTERIEURS	522	24%	229	15%	
60 ACHATS NON-STOCKABLES	299	13%	175	11%	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	163	7%	141	9%	
63 IMPOTS ET TAXES	54	2%	35	2%	
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	0	0%	
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%	
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	2 219	100%	1 579	100%	

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (écart de 41 % au total).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré. L'évolution de cet indicateur apparait donc défavorable.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

La note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2023 donne la répartition suivante des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

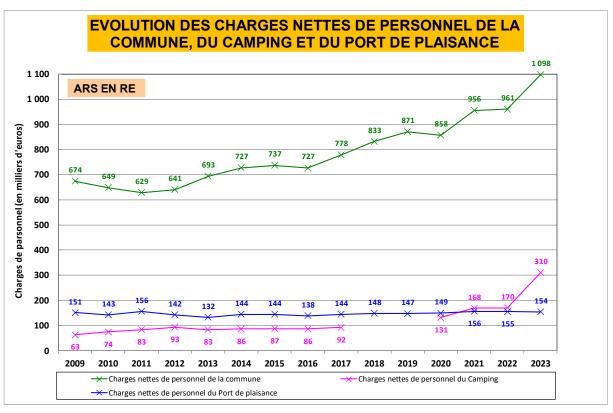
Budget	Grade	Nombre de postes	Pourvu	Temps horaire	Service
	Attaché territorial	1	oui	TC	
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	oui	TC	Administratif
	Adjoint administratif	1	oui	TNC (31 h)	, tarriiriloti atir
	Adjoint administratif	1	oui (01/11)	TC	
	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC	
	Gardien Brigadier	1	non	TC	Police
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	oui	TC (marché)	Municipale
	Adjoint technique - ASVP	2	non	TC	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	oui	TC	
Commune	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	oui	TC	Ecole Cantine
	Adjoint technique territorial	1	oui	TC	Entretien
	Adjoint technique territorial	2	oui	TNC (31 h)	
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	oui	TC	A1 O11
	Adjoint d'animation	2	oui	TC	ALSH ATSEM
	Adjoint technique territorial	1	oui	TNC (4,75 h)	71.02
	Adjoint territorial du patrimoine	1	oui	TC	Bibliothèque
	Agent de maîtrise	1	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	oui	TC	Centre
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	oui	TC	technique
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	communal
	Aujoint technique territorial	2	non	TC	
Ecotaxe	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	oui	TC	Ecotaxe
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	oui	TC	
Port	Adjoint technique territorial	1	oui	TC	Capitainerie
	Aujonit teeninque territoriai	1	non	TC	

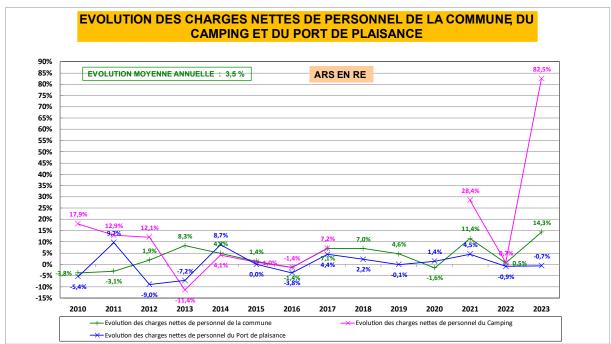
TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Soit:

- 27,79 équivalents temps plein pour le Budget Principal de la commune,
- 1 équivalent temps plein pour le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- 4 équivalents temps plein pour le Budget Annexe « Port de plaisance ».

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel





Les charges nettes de personnel de la commune, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et progresseraient sur la période de 2009 à 2023 de 3,5 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %).

L'année 2020 marque, en la matière, une inversion de tendance bienvenue.

Les réalisations de 2021 n'ont pas confirmé cette tendance baissière, la hausse atteignant même des proportions jamais connues par le passé (+ 11,4 %).

En 2022, ces charges sont stables mais dans les prévisions budgétaires de 2023 la hausse attendrait des niveaux jamais connus par le passé (14,3 %).

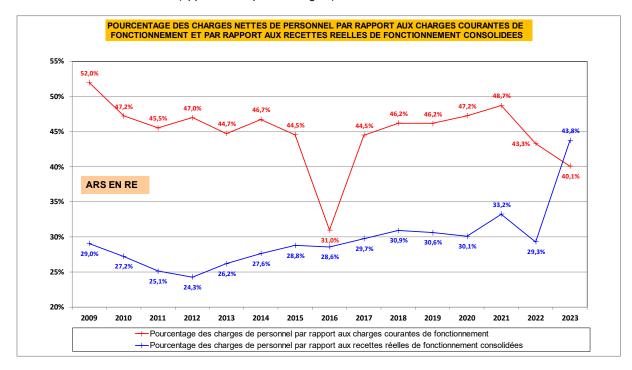
Les charges nettes de personnel du « Port de plaisance » et du « Camping Municipal » (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

Pour le « Camping Municipal » (nouvelle version), il y aurait en 2023 un quasi doublement des charges de personnel. Nous verrons l'année prochaine si ces prévisions se réalisent et les conséquences éventuelles sur le résultat de cette structure municipale.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

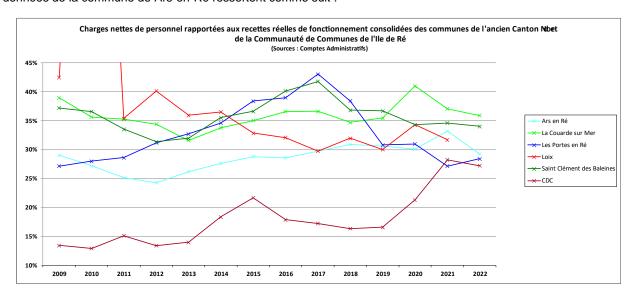
Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en rouge) :
 - o est plutôt stable, entre 2010 et 2020, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
 - la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des charges courantes de fonctionnement cette année-là.
 - o la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
 - enfin la prévision de baisse de 2023 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en bleu) enregistre quatre grandes phases :
 - une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - une phase de croissance jusqu'en 2018,
 - o une phase de baisse jusqu'en 2020,
 - o une hausse en 2021,
 - la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées cette année-là,
 - o la prévision de 2023 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations notamment du Budget Annexe Port de Plaisance (apport théorique très négatif).



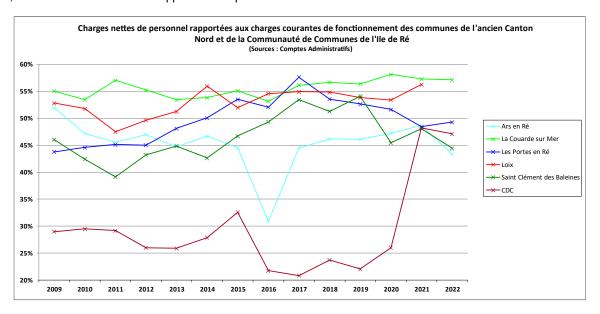
Globalement, depuis 2013, la commune d'Ars-en-Ré consomme de plus en plus de ses recettes réelles de fonctionnement pour rémunérer ses personnels et, depuis 2018, de plus en plus de ses charges courantes de fonctionnement y sont consacrées. L'évolution constatée en 2022 devra être confirmée dans le temps.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d'Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu'en 2016, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré.

La tendance haussière constatée depuis 2013 rapproche, jusqu'en 2021, cet indicateur des plus hauts. En 2022, l'inversion de tendance le rapproche des plus bas.

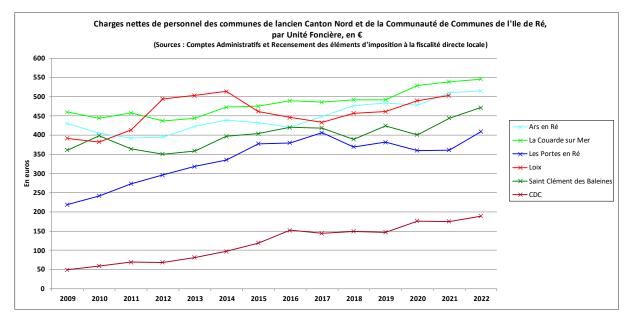


En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment). La tendance haussière constatée de 2018 à 2021 a contrarié cette observation.

Mais, en 2022, cet indicateur est au plus bas par rapport aux autres collectivités locales.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ille de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2009 et 2017, oscillant entre 400 et 450 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur à des niveaux proches des plus hauts (supérieur à 500 €).

VI.3.5 Commentaires

Tous les indicateurs liés aux charges de personnel semblent être sur une tendance défavorable. Les inversion de tendance constatées en 2022 devront être confirmées dans le futur.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,2 % ; on est donc en droit de se demander :

- o pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
- o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : certains indicateurs liés aux charges nettes de personnel sont plutôt favorables (notamment comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré) et d'autres sont plutôt défavorables (comme par exemple les prévisions budgétaires pour 2021). Quelle est la politique de la commune d'Ars-en-Ré en matière de maîtrise de ses charges nettes de personnel ?

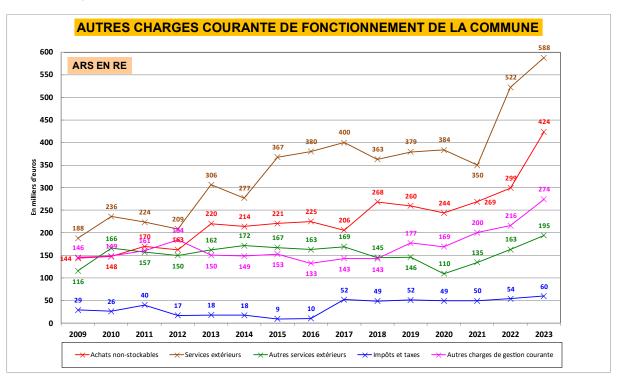
Réponse : la continuité du service public et la qualité de celui-ci impose la réflexion sur de nouveaux recrutements : urbanisme – services techniques ce qui explique l'accroissement de la charge salariale.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

Réponse : pour le moment, les compétences transférées à la Communauté de Communes n'ont pas entrainé de réduction de la charge du personnel. Comme indiqué dans la réponse précédente, l'amélioration de la qualité du service public et le développement de l'accompagnement des administrés et les choix politiques nous amèneront à étudier des éventuels recrutements.

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement



En 2022, tous ces postes de charges sont en hausse :

- hausse très importante des « Services extérieurs » (+ 172,3 k€ k€ soit + 49 % par rapport à 2021) :
 - \circ + 94,4 k€ (+ 71 %) pour le poste « 611 Prestations de services »,
 - + 35,0 k€ (+ 252 %) pour le poste « 615221 Entretien et réparations sur biens immobiliers Bâtiments publics »
 - + 19,0 k€ (+9 446 %) pour le « 615228 Entretien et réparations sur biens immobiliers Autres bâtiments »,
- + 30,6 k€ (soit + 11 % par rapport à 2021) pour les « Achats non-stockables » :
 - o « 6068 Autres matières et fournitures » : + 23,5 k€ (+ 81 %),
 - « 60612 Energie Electricité » : + 7,3 k€ (+ 13 %),
 - « 60611 Eau et assainissement » : + 6,0 k€ (74 %),
- + 28,4 k€ (soit + 21 % par rapport à 2021) pour les « Autres services extérieurs » :
 - « 6232 Fêtes et cérémonies » : + 12,0 k€ (+ 38 %),
- + 15,8 k€ (soit + 8 % par rapport à 2021) pour les « Autres charges de gestion courante » :
 - o « 657351 Subventions de fonctionnement aux organismes publics Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » : + 12,5 k€ (+ 271 %).

En 2023, toutes les catégories de dépenses seraient de nouveau en hausse :

- + 124,1 k€ (soit + 41 % par rapport à 2022) pour les « Achats non-stockables » :
 - o « 60612 Energie Electricité » : + 64,9 k€ (+ 100 %) ; la note de présentation du budget 2023 indique « accroissement dû aux hausses des coûts de l'énergie qui sont multipliés par 2 »,
 - « 60621 Combustibles » : + 22,5 k€ (47 %) ; la note de présentation du budget 2023 indique « une étude est lancée auprès du Conseil Départemental pour changer le chauffage au fioul des écoles »,
- + 65,4 k€ (soit + 13 % par rapport à 2022) pour les « Services extérieurs :
 - o « 611 Prestations de services » : + 47,6 k€ (+ 21 %) ; la note de présentation du budget 2023 indique « dont l'éventualité de la reprise des concessions dans le cimetière pour un montant estimé de 29 000 €, l'entretien du marché pour 92 400 €, les illuminations de Noël pour 74 000 € »,
 - « 615231 Entretien et réparation voies et réseaux Voirie » : + 22,1 k€ (+ 279 %),
 - « 615221 Entretien et réparations sur biens immobiliers –Bâtiments publics » : 28,9 k€ (- 59 %),
- + 58.2 k€ (soit + 27 % par rapport à 2022) pour les « Autres charges de gestion courante » :
 - « 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 32,4 k€ (+ 82 %).
- + 31,3 k€ (soit + 19 % par rapport à 2022) pour les « Autres services extérieurs » :
 - « 6226 Honoraires » : 23,6 k€ (+ 89 %); la note de présentation du budget 2023 indique « dont les honoraires de notre cabinet d'avocat pour 20 000 € et l'étude sur la valorisation de notre domaine public pour 11 000 € ».

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les charges courantes de fonctionnement rapportées aux Unités Foncières sont, depuis 2014, les plus élevées de l'ancien Canton Nord de l'Ille de Ré et certaines catégories de dépenses, comme les « Services extérieurs » sont en forte progression depuis 2009. Est-ce une politique délibérée de la municipalité et, dans la négative, envisagez-vous de mettre en place des mesures correctives ?

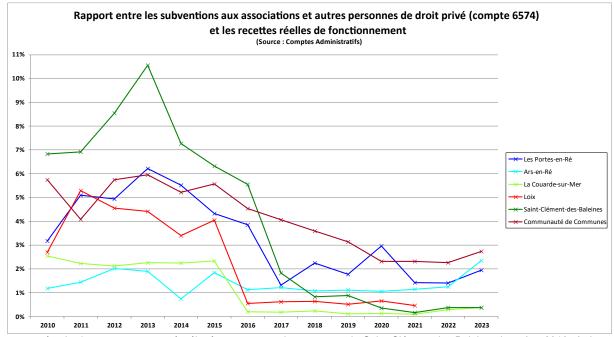
Réponse : l'augmentation des services extérieurs s'explique par le recours à des sociétés de nettoyage par exemple pour le marché, les contrôles réglementaires, la réorganisation du cimetière, ainsi que l'ensemble des animations pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et la bibliothèque.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



N. B.: pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif 2023 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

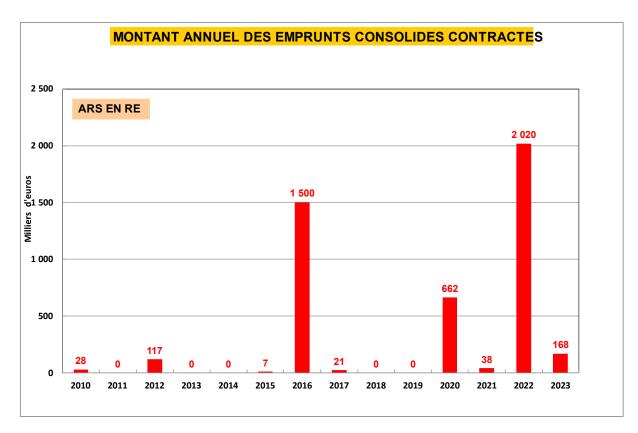
Nom des bénéficiaires	CA 2022	BP 2023
Personnes de droit privé	38 950,00	71 350,00
Associations	38 950,00	71 350,00
AFM TELETHON	200,00	
AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	1 000,00	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		4 000,00
APF FRANCE HANDICAP	200,00	200,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS ARSAIS DE LA FORET DOMANIALE DE LA COMBE A L'EAU	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 000,00	
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	1 500,00	3 500,00
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	8 000,00	23 500,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	500,00	500,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES		300,00
COMITE ARS SPECTACLE	1 650,00	4 500,00
ECOLE RENE BRUNET	3 000,00	500,00
FOOTBALL CLUB RETAIS		400,00
FRANCE ALZHEIMER	200,00	200,00
IAVNANA		650,00
JUDO RETAIS	600,00	600,00
LA FAMILLE AU CŒUR	200,00	600,00
LA MER ECRITE ASSOCIATION	10 500,00	11 000,00
LES GAILLARDS DU PERTHUIS	500,00	1 500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
MUSIQUE EN RE		4 000,00
PREVENTION ROUTIERE		200,00
RE ACTEURS	1 000,00	1 000,00
RE JOUIR ASSOCIATION	5 600,00	6 000,00
RE TENNIS DE TABLE		500,00
RESTAURANTS DU CŒUR CHARENTAIS	200,00	200,00
SPORTING CLUB RETAIS	200,00	400,00
SOCIETE PHILARMONIQUE D'ARS	2 000,00	5 200,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	200,00	200,00
Personnes de droit public	200,00	200,00
Etat	200,00	200,00
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	200,00	200,00
TOTAL GENERAL	39 150,00	71 550,00

On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2022 du Budget Général de la commune est de 39 550 €, soit un décalage de 400 € par rapport au montant total indiqué à l'annexe IV B1.7.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2022, et prévisionnel pour l'année 2023, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

En 2020, l'emprunt de 662 k€ a été réalisé sur le Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

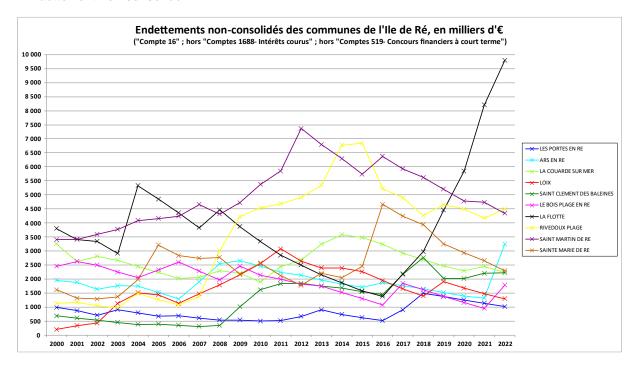
En 2022, deux emprunt de 2,02 M€ ont servi à l'achat de deux maisons dites communales, rue Thiers et venelle du Natureau.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2022.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles

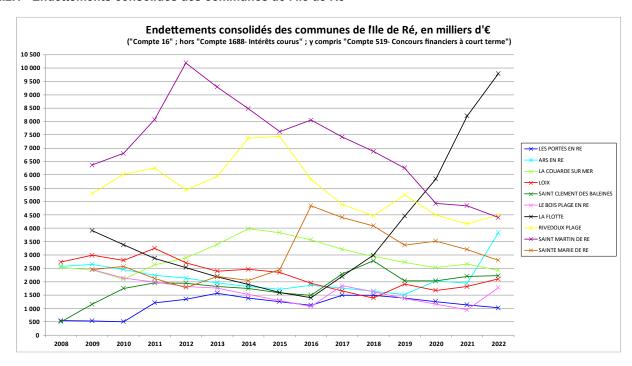
peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

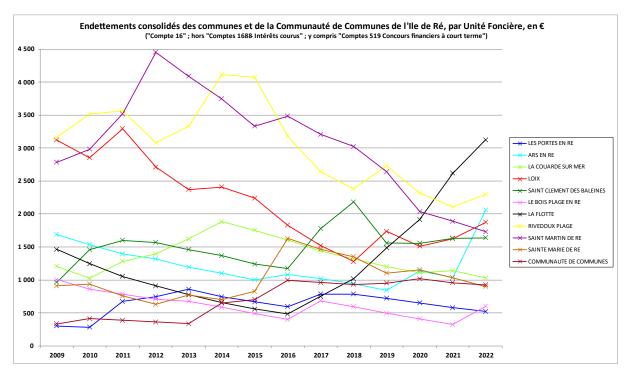
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préfèrera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Depuis 2020, le Budget Annexe « Camping municipal » de la commune d'Ars-en-Ré porte un endettement : les endettements consolidés et non-consolidés ne sont donc plus identiques depuis cette date.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré





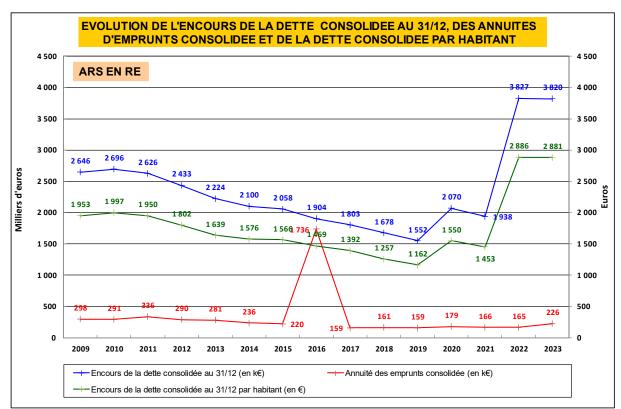
Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière est plus probant : on constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré était sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il était en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré); l'emprunt contracté en 2020 pour le nouveau camping municipal, puis les emprunts contractés en 2022 pour l'achat de deux maisons ont inversé cette tendance.

La commune d'Ars-en-Ré était, à la fin de l'année 2022, la 3ème commune la plus endettée par rapport à cet indicateur.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment l'année 2020, puis l'année 2022, marquent une inversion de cette tendance.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex? flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2023 » (point I.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2022, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

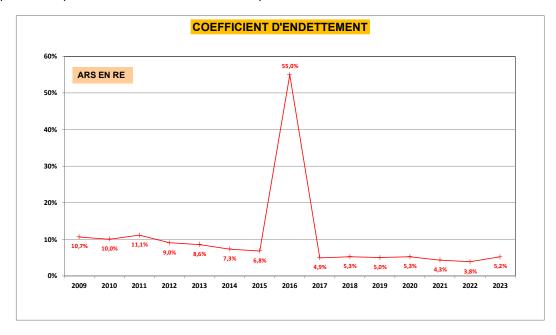
Question: nous avons régulièrement constaté un décalage entre l'endettement précisé aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs de la commune et l'endettement enregistré dans les Comptes de Gestion tenus par la Trésorerie de l'Ile de Ré. Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2021 » (point II.4): le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2020, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré. Il nous semble qu'il est important d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Note de présentation brève et synthétique) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion). Comment expliquez-vous ces décalages et quelles mesures pensez-vous mettre en place pour les corriger ?

. Réponse : en effet, le trésorier nous a alerté et le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 29 septembre, procédé à une décision modificative de régularisation de notre état de la dette d'un montant de 38 484,64 €.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

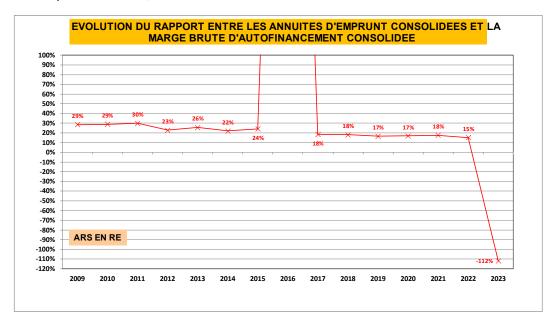
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et sont surtout sur une tendance baissière, au moins jusqu'en 2022, ce qui est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment).
 - o passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2019 et 2020 (17 %),
 - l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2023, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,
 - ainsi, en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2022, hors 2016), cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires,



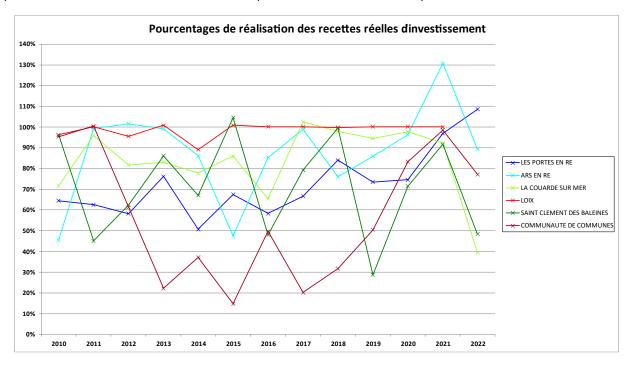
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :
 - o ce ratio est de 4,08 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2022, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2022 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 Eléments du bilan Etat de la dette Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2022,
 - et de 2,28 années pour le Budget Annexe « Camping Municipal »,
 - soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années.

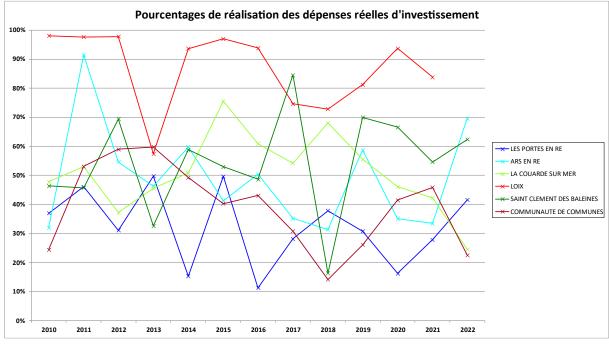
IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013, 2017 et 2020 (99,1 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018, 2019 et 2022 (84,1 % en moyenne)
 - o soit mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
 - o pour l'année 2021 elles ont été largement sous-évaluées (130,7 %),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est un plus homogène mais globalement dégradée : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %. La tendance observée en 2022 est cependant favorable.

Il s'ensuit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles d'investissement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont de qualité modeste. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière d'investissement ?

Réponse: mêmes constatations par rapport à 2020: COVID et élections municipales.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2022

IX.2.1.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

							20	22						
N°	Intitulé				Dépenses							Recettes		
N	mittule	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Bud (BP+DI N-		Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
142	Marché	30 000,00	8 525,04	28%	21 474,96	8 100,00	13 374,96							
144	Salle des sports	4 254,00	4 254,00	100%	0,00		0,00							
147	Maisons communales	846 908,58	225 815,32	27%	621 093,26	366 620,41	254 472,85	72 00	00,00		0%	72 000,00	72 000,00	0,00
148	Eglise et parvis	80 028,30		0%	80 028,30		80 028,30							
152	Ecoles existantes	343 182,68	208 380,42	61%	134 802,26	134 802,26	0,00	68 65	55,00		0%	68 655,00	68 655,00	0,00
161	Equipements sportifs	31 560,00		0%	31 560,00	31 560,00	0,00							
162	Aménagement bibliothèque	2 000,00	1 254,23	63%	745,77		745,77			2 721,00	-	-2 721,00		-2 721,00
164	Ecole de voile	781 078,46	559 361,08	72%	221 717,38	56 661,83	165 055,55	204 5	88,20		0%	204 588,20	204 588,20	0,00
4130	Acquisition de matériel divers	44 626,00	42 675,58	96%	1 950,42		1 950,42							
7132	Travaux voirie divers	882 000,00	487 729,12	55%	394 270,88	394 270,88	0,00	100 7	69,00	10 558,08	10%	90 210,92	86 232,92	3 978,00
	TOTAL	3 045 638,02	1 537 994,79	50%	1 507 643,23	992 015,38	515 627,85	446 0	12,20	13 279,08	3%	432 733,12	431 476,12	1 257,00

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°147 Maison communale », « n°152 Ecoles existantes », « n°164 Ecole de voile » et « n°7132 Travaux de voirie divers » représentent 96 % des dépenses réalisées en 2022,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont significatifs et représentent, au total, 33 % des dépenses budgétisées et 65 % des dépenses réalisées.

En recettes:

- les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent, au total, 97 % des recettes budgétisées.

IX.2.1.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

							2022							
N°	14444414				Dépenses				Recettes					
N	Intitulé	Budget (BP+DM+RAR N- 1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Bud (BP+DI N-	/I+RAR	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
11	Acquisition matériels	5 180,00	691,56	13%	4 488,44		4 488,44							
12	Travaux d'entretien	661 190,00	368 050,33	56%	293 139,67	100 258,70	192 880,97							
17	Câle carénage et gestion des déchets									45 501,30	-	-45 501,30		-45 501,30
19	Eclairage public	75 000,00		0%	75 000,00	74 041,34	958,66							
21	Aménagements pontons avant port	100 000,00		0%	100 000,00		100 000,00							
23	Voirie portuaire	380 000,00	50 409,60	13%	329 590,40	3 150,00	326 440,40							
	TOTAL	1 221 370,00	419 151,49	34%	802 218,51	177 450,04	624 768,47	0,0	00	45 501,30	-	-45 501,30	0,00	-45 501,30

En dépenses :

- les dépenses réalisées représentent 34 % des dépenses budgétisées,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent, au total, 15 % des dépenses budgétisées et 42 % des dépenses réalisées.

IX.2.2 Budgétisées en 2023

IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	lestitud 5	20	23
Numero	Intitulé	Dépenses	Recettes
142	Marché	314 101,13	
147	Maisons communales	684 061,41	89 500,00
148	Eglise et parvis	114 905,00	
152	Ecoles existantes	136 002,26	107 655,00
161	Equipements sportifs	40 960,00	4 733,70
164	Ecole de voile	276 661,83	204 588,20
165	Pôle cantine ALSH	5 840,00	
166	Caserne SDIS	200 000,00	
4130	Acquisition de matériel divers	10 885,00	
6119	Salle des Fêtes	30 417,00	
7132	Travaux voirie divers	637 170,88	90 000,00
	TOTAL	2 451 004,51	496 476,90

Les opérations d'équipement « n°147 – Maisons communales » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 41 % des dépenses budgétisées pour 2023.

L'opération d'équipement « n°164 – Ecole de voile » représente 55 % des recettes budgétisées pour 2023.

IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	lestis el f	2023					
Numero	Intitulé	Dépenses	Recettes				
11	Acquisition matériels	23 600,00					
12	Travaux d'entretien	184 258,70					
18	Aménagement des bâtiments	200 000,00					
19	Eclairage public	74 041,34					
21	Aménagements pontons avant-port	200 000,00					
23	Voirie portuaire	270 399,18					
	TOTAL	952 299,22	0,00				

IX.2.3 Récapitulatif pour le Budget Principal

A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées pour le Budget Principal sont les suivantes :

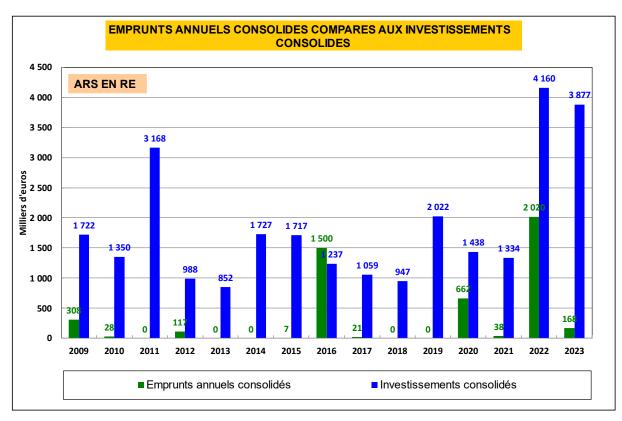
Numéro	India15	Budget p	orincipal
Numero	Intitulé	Dépenses	Recettes
125	Zone artisanale	245 984,90	
127	Camping municipal	61 609,94	5 070,76
130	Acquisition de matériel de transport	185 527,96	53 304,64
139	Environnement	100 987,20	
140	Pré-signalisation	65 076,18	
141	V.V.F.	204 780,27	156 697,54
142	Marché	434 492,41	296 147,97
143	Bâtiments scolaires	687 257,45	418 075,91
144	Salle des sports	2 703 739,14	538 351,11
146	Bibliothèque	35 629,90	4 757,00
147	Maisons communales	1 092 362,59	151 916,78
148	Eglise et parvis	2 193 625,37	978 719,62
150	Couvent	312 868,94	205 018,00
151	Terrains agrandis écoles	540 190,60	381 122,54
152	Ecoles existantes	756 134,06	90 005,48
154	CUMA	6 343,97	
155	Plan nautique	44 062,91	12 647,00
156	Redynamisation du port		
157	Tempête Xynthia	146 567,74	216 468,00
158	Ilôt Place Carnot	1 810 896,56	230 480,60
159	VRD Lotissement La Grance	280 530,07	
160	Schéma directeur pluvial	13 800,50	9 857,50
161	Equipements sportifs	88 303,20	46 067,30
162	Aménagement bibliothèque	871 706,40	432 320,49
163	Vidéoprotection	34 642,88	
164	Ecole de voile	1 228 106,87	124 588,20
165	Pôle Cantine ALSH	28 114,28	10 866,55
166	Caserne SDIS	20 206,77	
4130	Acquisition de matériel divers	557 414,56	5 920,08
6117	Agrandissement de la Mairie	16 619,54	
6119	Salle polyvalente	147 800,49	29 356,91

7073	Digues et levées	15 712,28	4 268,57
7111	Electrification	351 723,22	249 595,19
7132	Travaux voirie divers	11 980 186,17	2 860 260,61
	TOTAL	27 263 005,32	7 511 884,35

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (44 %) et des principales recettes (38 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2022 et prévues en 2023 (y compris les restes à réaliser) pour la commune d'Arsen-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

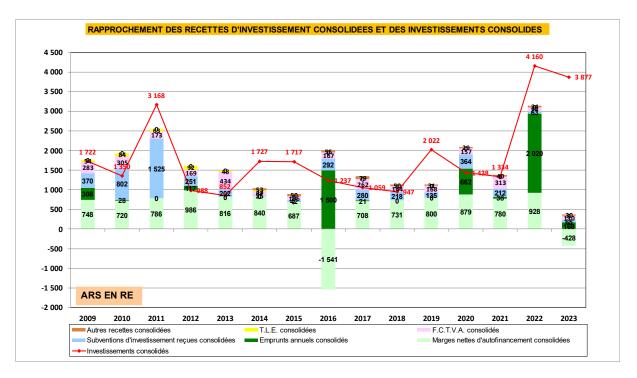
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2023.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019, 2022 et 2023.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 761	511	684	197	198	514	622	411	338	549	668	194	205
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 727	1 717	1 237	1 059	947	2 022	1 438	1 334	4 160	3 877
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 407	-477	-168	-1 531	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-888	-666	-3 965	-3 672
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	879	780	928	-428
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-621	509	648	-691	-832	-2 264	270	195	-885	-9	113	-3 037	-4 100
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662	38	2 020	168
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-621	626	648	-691	-825	-764	291	195	-885	653	152	-1 017	-3 932
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	8	634	1 282	591	-234	-998	-707	-512	-1 397	-744	-592	-1 609	-5 541

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

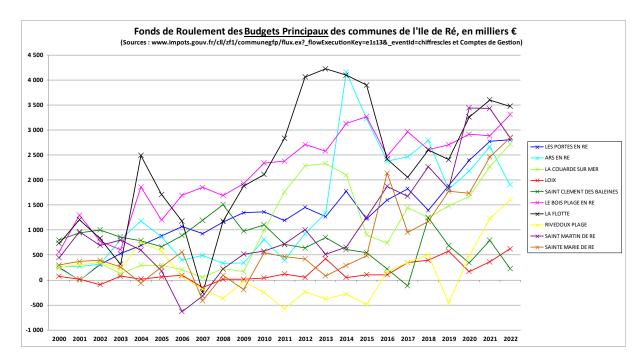
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2021), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- puis de décroître en 2019,
- puis de croître de nouveau en 2020 et 2021,
- puis décroître en 2022 pour atteindre 1,9 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2022, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

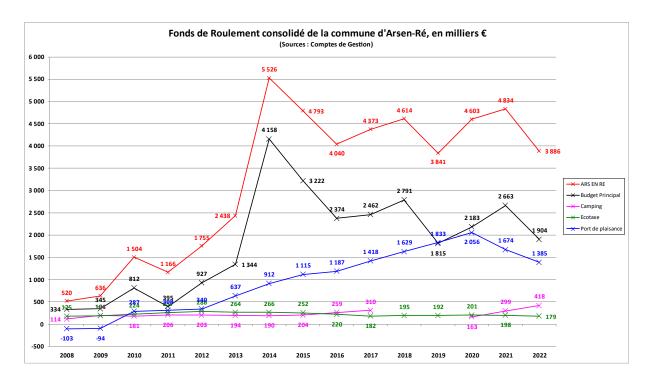
- un peu plus de 7 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 10 mois de recettes fiscales,
- 14 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2022).

La situation de la commune d'Ars-en-Ré reste donc confortable vis-à-vis de cet indicateur à la fin de l'année 2022.

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

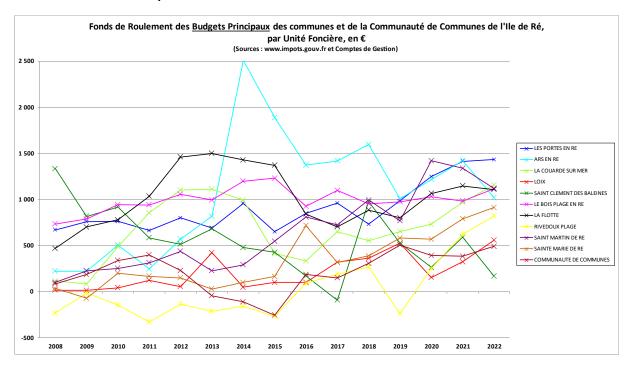
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

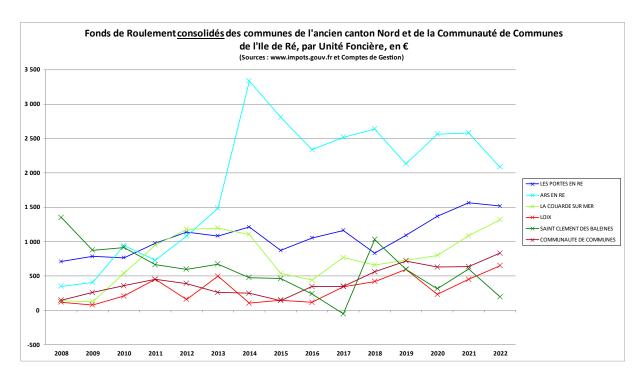
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).



La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





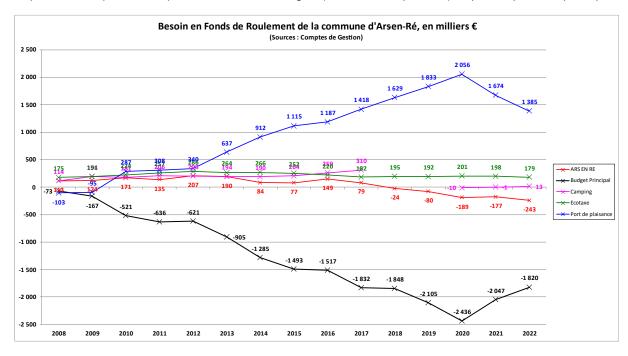
Depuis 2014, la commune d'Ars-en-Ré se démarque des autres collectivités locales de l'Île de Ré et présente les valeurs les plus élevées ou parmi les plus élevées pour ces deux indicateurs.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), jusqu'en 2017, mais proche d'une position d'équilibre et en territoire négatif (ressources disponibles) de plus en plus marqué depuis 2018.

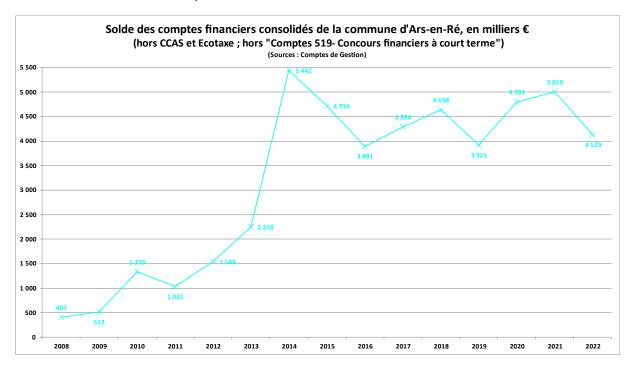


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

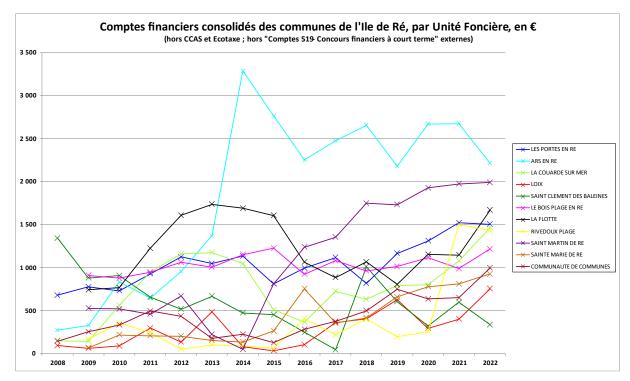
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d'Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal (90 % fin 2022).



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : pour cet indicateur la commune d'Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l'Ile de Ré à partir de 2014 et présente, depuis cette date, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Foncière la plus élevée.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : la commune d'Ars-en-Ré est faiblement endettée et a de très conséquentes disponibilités. Quelle politique d'utilisation de ces disponibilités et de recours à l'emprunt pensez-vous mener ?

Réponse : notre souci est le logement permanent à consolider sur le territoire, l'achat de foncier est très sérieusement envisagé avec recours à l'emprunt.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

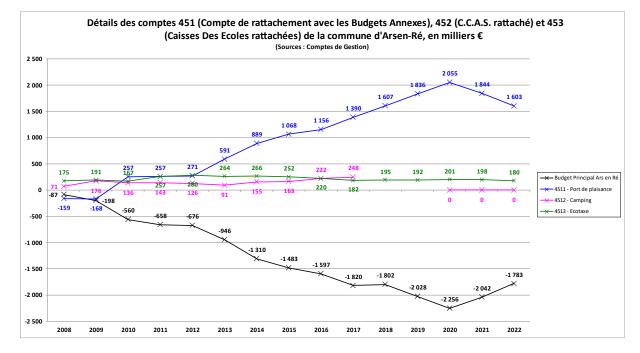
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent» au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent» au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013.

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant qu'il conviendrait de veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : ne pensez-vous pas que la dette du Budget Général de la commune envers le Budget Annexe du port de plaisance est trop élevée et devrait-être régularisée ?

Réponse : aucun lien entre les deux budgétairement.

Aux Portes-en-Ré, le 11 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.

Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org.

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit ellemême au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus:

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité…).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus:

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener:

- au nombre d'habitants : les communes de l'Île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.

En effet, tous les documents budgétaires, de 2022 et 2023, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : https://www.arsenre.fr/budget/, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspire de cette excellente pratique.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait au 31 décembre 2022 trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance »,
- le Budget Annexe « Camping ESSI ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, est suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

En 2022, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 69,8 k€.

De plus, ce Budget Annexe porte de l'endettement (598,3 k€ au 31 décembre 2022) et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'Ile de Ré (67,1 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (83,5 k€) dont entretien et réparations sur terrains, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : 2,1 k€ pour du « Mobilier».

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 16,2 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association:

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2022, le résultat de l'exercice, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était déficitaire de 93,8 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2023, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - 730,6 k€, au titre de l'article « 61558 Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) : cf. point IX.2.2.2 ci-dessus.

XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (https://www.arsenre.fr/medias/2023/04/Note-de-presentation-des-budgets-2023.pdf).

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET 2023 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONC	TIONNEMENT		
Charges à caractère général	803 195,19	1 038 873,04	29%
Charges de personnel, frais assimilés	998 088,54	1 011 433,97	1%
Atténuations de produits	52 589,00	55 404,00	5%
Autres charges de gestion courante	200 323,76	216 093,79	8%
Total des dépenses de gestion courante	2 054 196,49	2 321 804,80	13%
Charges financières	30 068,90	35 758,60	19%
Charges exceptionnelles	232,92	2 411,48	935%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 084 498,31	2 359 974,88	13%
RECETTES DE FONC	TIONNEMENT		
Atténuations de charges	42 463,70	50 834,02	20%
Produits services, domaine et ventes diverses	246 090,54	331 471,12	35%
Impôts et taxes	2 156 013,98	2 327 649,13	8%
Dotations et participations	272 852,94	283 482,34	4%
Autres produits de gestion courante	51 972,73	68 714,77	32%
Total des recettes de gestion courante	2 769 393,89	3 062 151,38	11%
Produits financiers	50,00	25,52	-49%
Produits exceptionnels	92 849,00	91 461,46	-1%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 862 292,89	3 153 638,36	10%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVES	STISSEMENT		
Immobilisations incorporelles	2 708,98	6 696,83	147%
Subventions d'équipement versées		5 113,56	-
Immobilisations corporelles		2 070 285,86	-
Total des opérations d'équipement	849 492,72	1 537 994,79	81%
Total des dépenses d'équipement	852 201,70	3 620 091,04	325%
Dotations, fonds divers et réserves		1 402,00	-
Emprunts et dettes assimilées	108 082,06	101 716,99	-6%
Total des dépenses financières	108 082,06	103 118,99	-5%
Total des dépenses réelles d'investissement	960 283,76	3 723 210,03	288%
RECETTES D'INVES	STISSEMENT		
Subventions d'investissement (hors 138)	206 855,37	17 257,08	-92%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		2 020 000,00	-
Total des recettes d'équipement	206 855,37	2 037 257,08	885%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	456 257,05	131 622,61	-71%
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 190 683,30	-
Dépôts et cautionnements reçus		800,00	-
Total des recettes financières	456 257,05	1 323 105,91	190%
Total des recettes réelles d'investissement	663 112,42	3 360 362,99	407%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022. Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSI	ES DE FONCTIONNE	MENT			
Charges à caractère général	1 183 830,00	1 038 873,04	-12%	1 265 600,00	22%
Charges de personnel, frais assimilés	1 047 400,00	1 011 433,97	-3%	1 113 100,00	10%
Atténuations de produits	55 404,00	55 404,00	0%	60 000,00	8%
Autres charges de gestion courante	265 427,77	216 093,79	-19%	274 290,00	27%
Total des dépenses de gestion courante	2 552 061,77	2 321 804,80	-9%	2 712 990,00	17%
Charges financières	44 677,73	35 758,60	-20%	48 500,00	36%
Charges exceptionnelles	2 411,48	2 411,48	0%	500,00	-79%
Dépenses imprévues	113 684,52		-100%	100 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 712 835,50	2 359 974,88	-13%	2 861 990,00	21%
RECETTI	ES DE FONCTIONNE	MENT			
Atténuations de charges	19 700,00	50 834,02	158%	15 000,00	-70%
Produits services, domaine et ventes diverses	284 300,00	331 471,12	17%	323 200,00	-2%
Impôts et taxes	2 119 926,00	2 327 649,13	10%	2 339 537,00	1%
Dotations et participations	267 569,00	283 482,34	6%	274 500,00	-3%
Autres produits de gestion courante	55 450,00	68 714,77	24%	92 300,00	34%
Total des recettes de gestion courante	2 746 945,00	3 062 151,38	11%	3 044 537,00	-1%
Produits financiers		25,52	-	25,00	-2%
Produits exceptionnels	84 110,00	91 461,46	9%	30 000,00	-67%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 831 055,00	3 153 638,36	11%	3 074 562,00	-3%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
	DEPENSES D	'INVESTISSEMEN	т			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	28 800,00	6 696,83	22 026,73	-77%	5 768,00	-14%
Subventions d'équipement versées	5 114,00	5 113,56		0%		-100%
Immobilisations corporelles	2 083 300,60	2 070 285,86	9 647,00	-1%	8 870,00	-100%
Total des opérations d'équipement	3 045 638,02	1 537 994,79	992 015,38	-50%	1 458 989,13	-5%
Total des dépenses d'équipement	5 162 852,62	3 620 091,04	1 023 689,11	-30%	1 473 627,13	-59%
Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	1 402,00		-53%	4 000,00	185%
Emprunts et dettes assimilées	108 262,43	101 716,99		-6%	154 871,54	52%
Dépenses imprévues	76 522,39			-100%	100 000,00	#DIV/0!
Total des dépenses financières	187 784,82	103 118,99		-45%	258 871,54	151%
Total des dépenses réelles d'investissement	5 350 637,44	3 723 210,03	1 023 689,11	-30%	1 732 498,67	-53%
	RECETTES D	'INVESTISSEMEN	г			
Subventions d'investissement (hors 138)	446 012,20	17 257,08	431 476,12	-96%	65 000,78	277%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 020 000,00	2 020 000,00		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	2 466 012,20	2 037 257,08	431 476,12	-17%	65 000,78	-97%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	103 000,00	131 622,61		28%	140 000,00	6%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 190 683,30	1 190 683,30		0%	1 000 000,00	-16%
Dépôts et cautionnements reçus		800,00		-	3 600,00	350%
Total des recettes financières	1 293 683,30	1 323 105,91		2%	1 143 600,00	-14%
Total des recettes réelles d'investissement	3 759 695,50	3 360 362,99	431 476,12	-11%	1 208 600,78	-64%

^{*}RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'EXP	LOITATION		
Charges à caractère général	384 357,03	453 009,13	18%
Charges de personnel, frais assimilés	158 393,62	157 169,79	-1%
Autres charges de gestion courante	334,13	293,41	-12%
Total des dépenses de gestion courante	543 084,78	610 472,33	12%
Charges financières	379,83	353,65	-7%
Charges exceptionnelles		1 075,27	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	543 464,61	611 901,25	13%
RECETTES D'EXP	LOITATION		
Atténuations de charges	2 241,86	2 497,74	11%
Produits services, domaine et ventes diverses	14 143,36	25 670,90	82%
Subventions d'exploitation		103 981,00	-
Autres produits de gestion courante	588 990,58	564 854,12	-4%
Total des recettes de gestion courante	605 375,80	697 003,76	15%
Total des recettes réelles d'exploitation	605 375,80	697 003,76	15%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Immobilisations incorporelles	7 464,34		-100%					
Total des opérations d'équipement	436 522,93	419 151,49	-4%					
Total des dépenses d'équipement	443 987,27	419 151,49	-6%					
Total des dépenses réelles d'investissement	443 987,27	419 151,49	-6%					
RECETTES D'INVES	STISSEMENT							
Subventions d'investissement		45 501,30	-					
Total des recettes d'équipement	0,00	45 501,30	-					
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	45 501,30	-					

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022 . Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022 .

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEP	ENSES D'EXPLOIT	ATION			
Charges à caractère général	983 720,39	453 009,13	-54%	963 857,75	113%
Charges de personnel, frais assimilés	157 750,00	157 169,79	0%	153 630,00	-2%
Autres charges de gestion courante	355,00	293,41	-17%	10 305,00	3412%
Total des dépenses de gestion courante	1 141 825,39	610 472,33	-47%	1 127 792,75	85%
Charges financières	500,00	353,65	-29%	400,00	13%
Charges exceptionnelles	1 080,00	1 075,27	0%	965,00	-10%
Dépenses imprévues	18 920,00		-100%	20 000,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 162 325,39	611 901,25	-47%	1 149 157,75	88%
REC	ETTES D'EXPLOIT	ATION			
Atténuations de charges	0,00	2 497,74	-		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	21 000,00	25 670,90	22%	27 500,00	7%
Subventions d'exploitation		103 981,00	-		-100%
Autres produits de gestion courante	562 125,00	564 854,12	0%	643 420,00	14%
Total des recettes de gestion courante	583 125,00	697 003,76	20%	670 920,00	-4%
Produits exceptionnels		0,02	-		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	583 125,00	697 003,78	20%	670 920,00	-4%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Immobilisations incorporelles	8 540,00			-100%	11 000,00	-		
Total des opérations d'équipement	1 221 370,00	419 151,49	177 450,04	-66%	774 849,18	85%		
Total des dépenses d'équipement	1 229 910,00	419 151,49	177 450,04	-66%	785 849,18	87%		
Dépenses imprévues	16 475,54			-100%	50 000,00	-		
Total des dépenses financières	16 475,54	0,00	0,00	-100%	50 000,00	-		
Total des dépenses réelles d'investissement	1 246 385,54	419 151,49	177 450,04	-66%	835 849,18	99%		
	RECETTES D'INV	ESTISSEMENT						
Subventions d'investissement	151 671,00	45 501,30	106 169,70	-70%		-100%		
Total des recettes d'équipement	151 671,00	45 501,30	106 169,70	-70%	0,00	-100%		
Total des recettes réelles d'investissement	151 671,00	45 501,30	106 169,70	-70%	0,00	-100%		

^{*}RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONC	TIONNEMENT		
Charges à caractère général	17 605,47	39 201,57	123%
Charges de personnel, frais assimilés	50 148,35	44 262,13	-12%
Autres charges de gestion courante	0,95	1,58	66%
Total des dépenses de gestion courante	67 754,77	83 465,28	23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 754,77	83 465,28	23%
RECETTES DE FONC	TIONNEMENT		
Atténuations de charges	40,00	100,00	150%
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	2,26	1,60	-29%
Total des recettes de gestion courante	67 162,26	67 221,60	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 162,26	67 221,60	0%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Immobilisations corporelles	3 280,84	2 131,20	-35%					
Total des dépenses d'équipement	3 280,84	2 131,20	-35%					
Total des dépenses réelles d'investissement	3 280,84	2 131,20	-35%					
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-					

XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart				
DEPENSES DE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Charges à caractère général	56 650,00	39 201,57	-31%	61 640,00	57%				
Charges de personnel, frais assimilés	52 522,00	44 262,13	-16%	37 735,00	-15%				
Autres charges de gestion courante	6,00	1,58	-74%	7,00	343%				
Total des dépenses de gestion courante	109 178,00	83 465,28	-24%	99 382,00	19%				
Dépenses imprévues	4 995,00		-100%	4 000,00	-				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	114 173,00	83 465,28	-27%	103 382,00	24%				
RECETTES DE	FONCTIONNEM	IENT							
Atténuations de charges		100,00	-		-100%				
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%				
Autres produits de gestion courante	1,00	1,60	60%		-100%				
Total des recettes de gestion courante	67 121,00	67 221,60	0%	67 120,00	0%				
Produits exceptionnels			-	4 010,00	-				
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 121,00	67 221,60	0%	71 130,00	6%				

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Immobilisations corporelles	150 524,50	2 131,20		-99%	146 949,62	6795%		
Total des dépenses d'équipement	150 524,50	2 131,20	0,00	-99%	146 949,62	6795%		
Total des dépenses réelles d'investissement	150 524,50	2 131,20	0,00	-99%	146 949,62	6795%		
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	62 758,64	-		
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	62 758,64	-		

^{*}RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONC	TIONNEMENT		
Charges à caractère général	192 728,07	207 130,31	7%
Charges de personnel, frais assimilés	177 704,65	177 713,67	0%
Autres charges de gestion courante	1,77	1,90	7%
Total des dépenses de gestion courante	370 434,49	384 845,88	4%
Charges financières	9 231,95	8 933,88	-8%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	379 666,44	393 779,76	4%
RECETTES DE FONC	TIONNEMENT		
Atténuations de charges	9 218,91	7 988,92	-13%
Autres produits de gestion courante	534 772,51	648 246,65	21%
Total des recettes de gestion courante	543 991,42	656 235,57	21%
Produits exceptionnels	28 424,02	500,00	-98%
Total des recettes réelles de fonctionnement	572 415,44	656 735,57	15%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVES	STISSEMENT		
Immobilisations incorporelles		438,00	-
Immobilisations corporelles	37 970,90	119 874,03	216%
Total des dépenses d'équipement	37 970,90	120 312,03	217%
Emprunts et dettes assimilées	23 331,97	23 589,69	1%
Total des dépenses financières	23 331,97	23 589,69	1%
Total des dépenses réelles d'investissement	61 302,87	143 901,72	135%
RECETTES D'INVES	STISSEMENT		
Subventions d'investissement	5 000,00		-100%
Immobilisations incorporelles		117,88	-
Total des recettes d'équipement	5 000,00	117,88	-98%
Total des recettes réelles d'investissement	5 000,00	117,88	-98%

XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022. Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
	DEPENSES D'EXPLO	ITATION			
Charges à caractère général	231 924,00	207 130,31	-11%	280 402,00	35%
Charges de personnel, frais assimilés	183 720,00	177 713,67	-3%	313 710,00	77%
Autres charges de gestion courante	5,00	1,90	-62%	505,00	26479%
Total des dépenses de gestion courante	415 649,00	384 845,88	-7%	594 617,00	55%
Charges financières	10 221,41	8 933,88	-13%	9 260,67	4%
Charges exceptionnelles			-	70,00	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés			-	20 000,00	-
Dépenses imprévues	19 361,20		-100%	20 000,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	445 231,61	393 779,76	-12%	643 947,67	64%
	RECETTES D'EXPLO	ITATION			
Atténuations de charges	5 000,00	7 988,92	60%	4 000,00	-50%
Autres produits de gestion courante	553 000,00	648 246,65	17%	680 600,00	5%
Total des recettes de gestion courante	558 000,00	656 235,57	18%	684 600,00	4%
Produits exceptionnels	500,00	500,00	0%		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	558 500,00	656 735,57	18%	684 600,00	4%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Immobilisations incorporelles	438,00	438,00		0%	9 559,00	2082%	
Immobilisations corporelles	207 053,86	119 874,03	86 008,88	-42%	321 171,03	168%	
Immobilisations en cours	180 951,69			-100%		-	
Total des dépenses d'équipement	388 443,55	120 312,03	86 008,88	-69%	330 730,03	175%	
Emprunts et dettes assimilées	23 589,69	23 589,69	0,00	0%	23 850,24	1%	
Dépenses imprévues				-	18 000,00	-	
Total des dépenses financières	23 589,69	23 589,69	0,00	0%	41 850,24	77%	
Total des dépenses réelles d'investissement	412 033,24	143 901,72	86 008,88	-65%	372 580,27	159%	
	RECETTES	D'INVESTISSEMENT	Г				
Immobilisations incorporelles		117,88		-		-100%	
Total des recettes d'équipement	0,00	117,88	0,00	-	0,00	-100%	
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	117,88	0,00	-	0,00	-100%	

^{*} RAR : restes à réaliser.